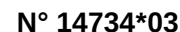


Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non	
-----	--

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non	Oui
-----	-----

Non	
-----	--

3/11

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

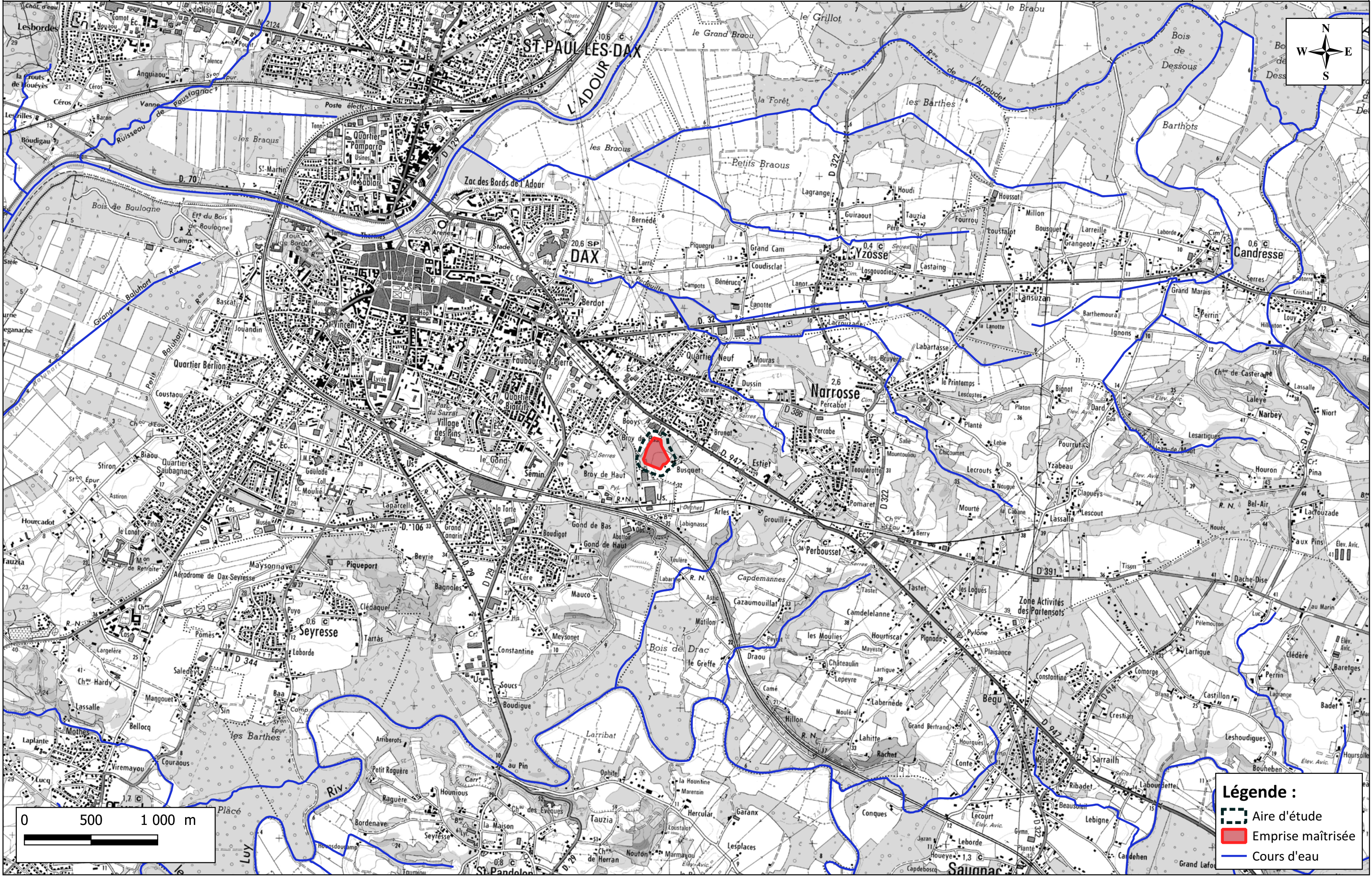
Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à le,

Signature



Annexe 3

4

Vue fermée depuis la limite de l'emprise maîtrisée vers l'extérieur

3

Axe de découverte sur le site du projet : prairie en herbe

2

Vue sur l'extérieur du site au sud avec des structures en 2nd plan rappelant le caractère anthropique du secteur

1

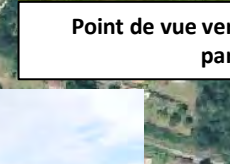
Axe de découverte du site avec une antenne de 13 m au 1^{er} plan (Ministère de la Défense)

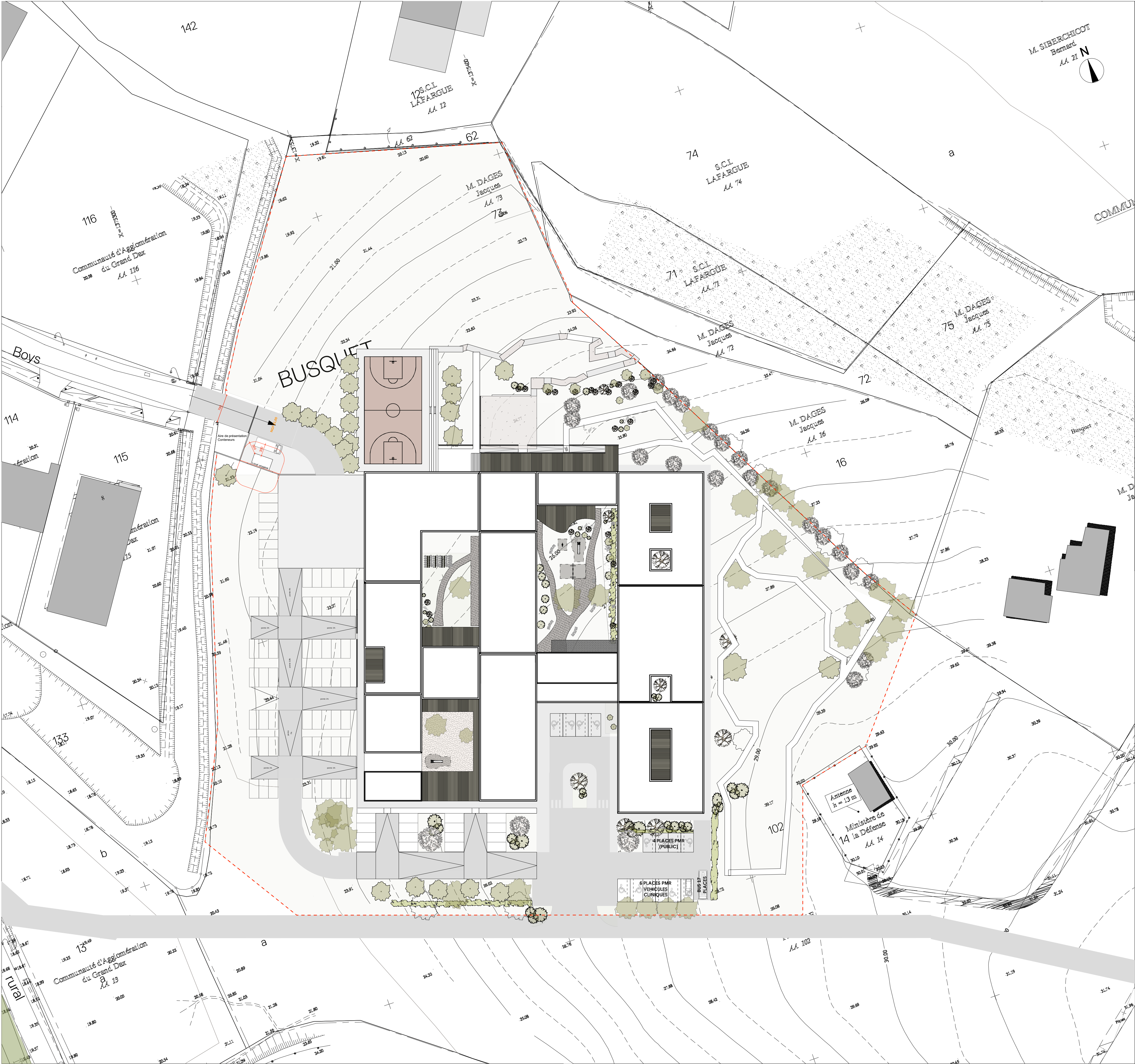
5

Point de vue ouvert sur le site du projet

6

Point de vue vers l'extérieur du site sur la parcelle voisine





CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE PEDIATRIQUE A DAX-MONTPRIBAT

PHOTO / IMAGE
PROJET

ÉMETEUR
Maîtrise d'oeuvre
architecte

DATE
22/03/2022

PC02.1

ÉCHELLE
1/500

INDICE

PC

PLAN DE
MASSE

MODIFICATIONS / REMARQUES

MAÎTRE D'OUVRAGE
KORIAN
21-25 Rue de Balzac
75008 PARIS
07 60 76 82 49
Charles-Antoine Thei
charles-anton.thei@korian.fr
Thierry Deflandre
thierry.deflandre@korian.fr

ARCHITECTE
MANDATAIRE
JDR Architecture
24 Allée Frédéric Mistral
31 400 Toulouse
06 61 52 61 58
Vincent Defos Du Rau
v.defosdura@jdr-archi.com
Laetitia Justin
ljustin@jdr-archi.com

BUREAU DE
CONTRÔLE
BUREAU VERITAS
4 Chemin de l'Aviation -
BP247
64205 Bassussary cedex
Murielle LAFARGUE
murielle.lafargue@-
bureauveritas.com

ÉCONOMISTE
SARL ALAYRAC
4 rue Marquis
Villeneuve Airfat
31200 TOULOUSE
05 34 40 75 90
Bertrand ALAYRAC
bertrand@alayrac.fr

BET 1
Dénomination
Adresse
Adresse
05 00 00 00 00
Prénom Nom
E-mail

BET 2
Dénomination
Adresse
Adresse
05 00 00 00 00
Prénom Nom
E-mail

BET 3
Dénomination
Adresse
Adresse
05 00 00 00 00
Prénom Nom
E-mail

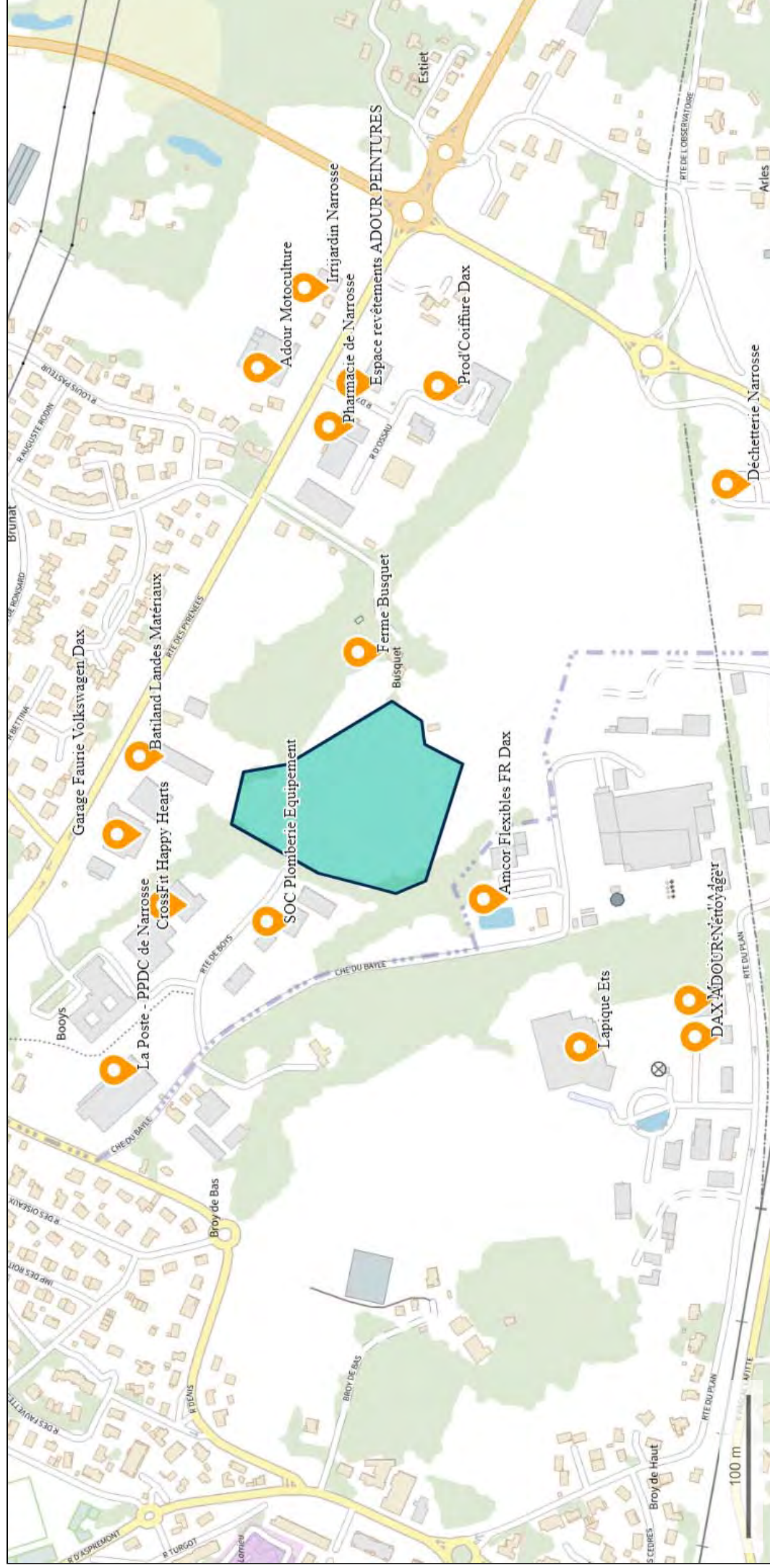
COORDINATEUR
SSI
Dénomination
Adresse
Adresse
05 00 00 00 00
Prénom Nom
E-mail

COORDINATEUR
SPS
Dénomination
Adresse
Adresse
05 00 00 00 00
Prénom Nom
E-mail

INFORMATIONS À INDIQUER

- Prospects
- Surface Plancher
- Surface de pleine terre + Nombre d'arbres à planter
- Surface locaux OM et surface aire de présentation des OM
- Surface stationnement deux roues
- Nombres de places de stationnement
- Penser à indiquer les exigences réglementaires

Annexe 5 : Abords du projet



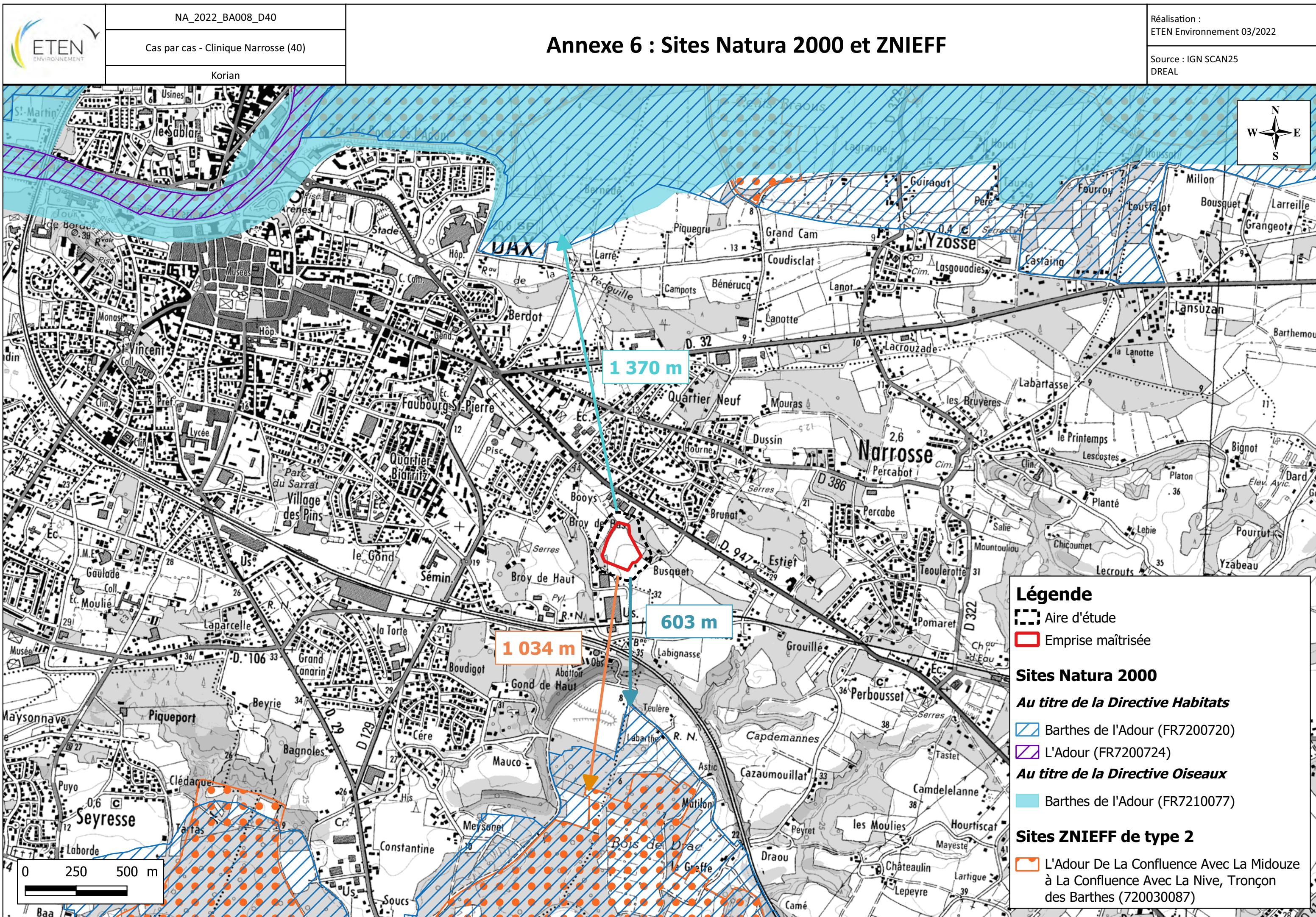


Table des matières

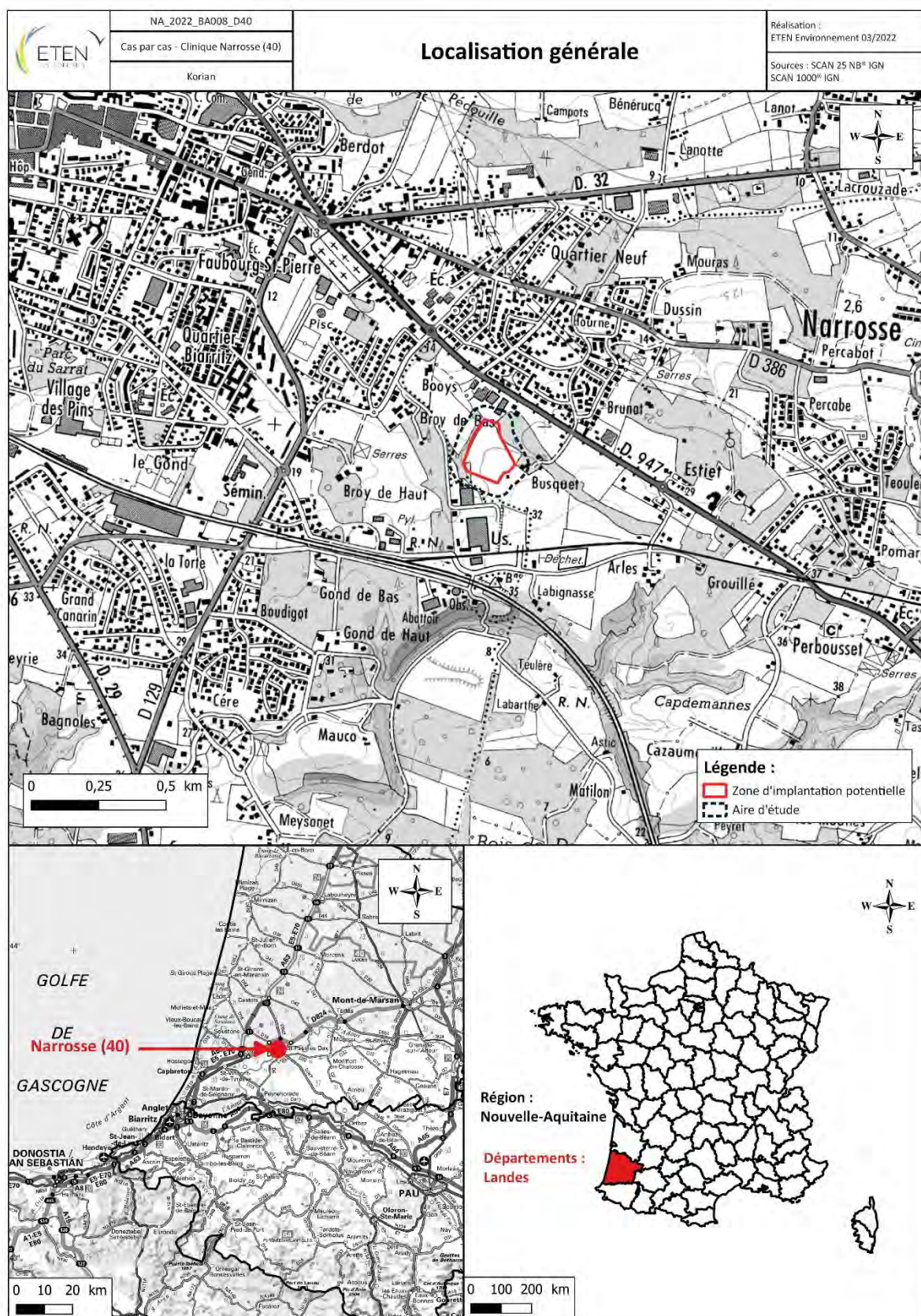
I. LOCALISATION	2
II. MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL	4
II.1. Habitats naturels et anthropiques	4
II.2. Flore	8
II.2.1. Flore patrimoniale	8
II.2.2. Flore exotique envahissante	9
II.3. Zones humides	12
II.3.1. Analyse bibliographique	12
II.3.2. Critère floristique	12
II.3.3. Critère pédologique	13
II.4. Faune	17
II.4.1. Données bibliographiques	17
II.4.2. Inventaires de terrain	18
III. MILIEUX NATURELS – IMPACTS ET MESURES ERC	26
III.1. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les habitats naturels	26
III.1.1. Impacts prévisibles avant mesures	26
III.1.2. Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats naturels à enjeu	26
III.1.3. Impacts résiduels après mesures	26
III.2. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la flore	28
III.2.1. Impacts prévisibles avant mesures	28
III.2.2. Mesure de réduction (MR)	28
III.2.3. Impacts résiduels après mesures	28
III.3. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la faune	29
III.3.1. Impacts prévisibles avant mesures	29
III.3.2. Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques	29
III.3.3. Mesures d'accompagnement (MA) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques	32
III.3.4. Impacts résiduels après mesures	34
III.4. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les zones humides	36
IV. ANNEXES	39

I. LOCALISATION

Département Landes (40)

Commune Narrosse

Situation A l'ouest du bourg, à la limite avec la commune de Dax



Carte 1 : Localisation générale du projet



Carte 2 : Aire d'étude

Conformément aux cartes précédentes, il convient de distinguer lors de la lecture de la présente note :

- **L'emprise maîtrisée** : elle correspond à l'emprise foncière sur laquelle se fera le projet. Cette emprise couvre une surface de 2,66 ha.
- **L'aire d'étude liée aux inventaires de terrain** : d'une superficie plus grande (6,80 ha) que l'emprise maîtrisée, elle concerne l'aire où ont été menées les expertises écologiques par ETEN Environnement.

II. MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL

Le site est localisé à l'ouest du bourg de Narrosse, enclavé dans le tissu urbain de la commune et de celle voisine de Dax. Il s'agit d'un terrain enfriché, bordé par des sites industriels, des boisements et des habitations.

Les dates d'inventaires de terrain et experts naturalistes associés sont précisées ci-dessous :

Tableau 1 : Thématiques expertisées et date de passage et experts associés

Thématique expertisée	Expert	Date d'expertise
Habitats naturels / Flore / Zones humides	Thibaud JAN (ETEN Environnement)	23/02/2022
Faune diurne	Adrien LABADIE (ETEN Environnement)	17/03/2022
Faune nocturne	Léa PRATS (ETEN Environnement)	07/04/2022

II.1. Habitats naturels et anthropiques

Une visite de terrain a été réalisée le 23/02/2022 pour expertiser les habitats naturels, la flore et les zones humides par Thibaud JAN, chargé d'études habitats naturels, flore et zones humides à ETEN Environnement.

Dix habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur l'aire d'étude. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000	Zone humide (critère floristique) ¹	Etat de conservation	Enjeu	Surface dans l'aire d'étude (ha)
Boisement de feuillus marécageux	44	/	Oui	Dégradé	Modéré	1,04
Bosquet d'Aulnes glutineux	84.3	/	Pro parte	Dégradé	Modéré	0,03
Prairie humide dégradée	37.2	/	Oui	Très dégradé	Modéré	0,54
Lande à Fougère aigle et roncier	31.86 x 31.831	/	Pro parte	Dégradé	Faible	0,03
Roncier	31.831	/	Non	Bon	Faible	0,04
Bosquet de Robiniers faux-acacia	83.324	/	Non	Dégradé	Très faible	0,27
Friche siliceuse	87.1	/	Pro parte	Très dégradé	Très faible	3,47
Jardin et habitation	86	/	Non	/	Très faible	0,59
Jeune bosquet de Robiniers faux-acacia sur lande à Fougère aigle et roncier	83.324 x 31.86 x 31.831	/	Pro parte	Dégradé	Très faible	0,04
Zones urbanisées et routes	86	/	Non	/	Nul	0,76
Total						6,80

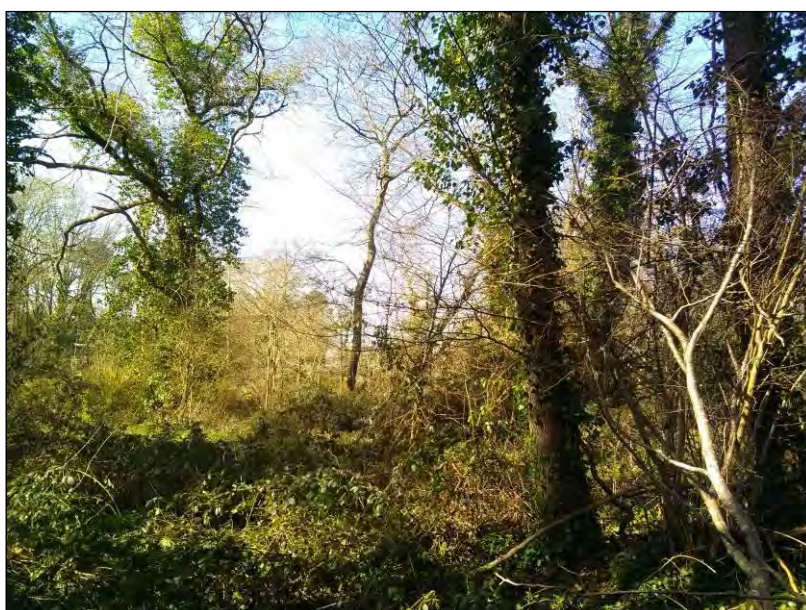
¹: Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été relevé sur l'emprise maîtrisée et sur l'aire d'étude. Une friche mésophile domine l'emprise maîtrisée, traversée dans un axe ouest-est par un fossé peu profond drainant une prairie humide envahie par des espèces exotiques envahissantes. Le réseau de fossés traverse un boisement humide relictuel à l'ouest. Un autre boisement est présent à l'est, entre un site industriel et un jardin d'habitation occupé par des serres et des potagers. Au sud-est, la friche se prolonge vers des champs. Un bâtiment clôturé est situé contre l'emprise au sud. **L'enjeu de conservation des habitats naturels et anthropiques du site est jugé nul à modéré.**

Au sein de l'emprise maîtrisée, les principaux enjeux sont liés à la zone humide traversant l'emprise et aux boisements situés sur les points topographiques les plus bas, en majorité situés hors emprise.



Friche mésophile dominant le site ©ETEN Environnement, 23/02/2022



Boisement humide relictuel à l'ouest ©ETEN Environnement, 23/02/2022



Fossé de fond de talweg ©ETEN Environnement, 23/02/2022



Bâtiment clôturé contre l’emprise au sud ©ETEN Environnement, 23/02/2022



Prairie humide dégradée ©ETEN Environnement, 23/02/2022

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site.



Carte 3 : Habitats naturels et anthropiques

II.2. Flore

Le site est caractérisé par un cortège floristique typique des **friches siliceuses**, avec des espèces comme l'Arabette de de Thalius (*Arabidopsis thaliana*), la Mibora naine (*Mibora minima*) ou encore la porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*). Certaines espèces témoignent du **caractère mésophile** de la friche, formant un cortège de transition avec la prairie humide dégradée, comme la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ou la Pâquerette (*Bellis perennis*). Les habitats **plus humides** présentent des espèces typiques comme la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*) ou l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

Ces cortèges sont dégradés par la présence de nombreuses espèces envahissantes témoignant du **caractère fortement anthropisé du site**, comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

La liste des espèces recensées au cours de l'inventaire est présentée en annexe 1 du document.

II.2.1. Flore patrimoniale

❖ Espèces protégées

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) a révélé la présence de deux espèces floristiques protégées dans le secteur du projet (mailles de 1 km sur 1 km).

Tableau 3 : Espèces floristiques protégées relevées dans le secteur d'étude (maille de 1 km sur 1 km) - Sources : OBV et INPN, consultées le 20/02/2022

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Ecologie
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr	LR Aq.	
Adénocarpe	<i>Adenocarpus complicatus</i> (L.) J.Gay, 1836	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	NT	Landes méso à thermo-méditerranéennes
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i> Desf. Ex DC., 1805	Régionale (Aquitaine)	Non	LC	LC	Tonsures acidiphiles mésothermes à thermophiles

Légende :

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, DD = Données insuffisantes, NA : Non applicable

Lors de l'inventaire de terrain, aucune espèce protégée n'a été observée. Toutefois, la période de prospection n'était pas favorable à l'observation du Lotier hispide (*Lotus hispidus*).

Lors de l'inventaire de terrain, aucune espèce protégée n'a été observée. Toutefois, la période n'était pas favorable à l'observation du Lotier hispide, mentionné par l'OBV-NA sur la maille de 1 km de côté couvrant la partie sud du site. La friche présente au droit de l'emprise maîtrisée correspond à un habitat favorable à cette espèce, sa présence y est donc possible. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des inventaires complémentaires en période favorable (juin 2022).

❖ Arbres remarquables

Un arbre remarquable a été identifié au sud-ouest de l'aire d'étude, hors emprise maîtrisée. Il s'agit d'un individu âgé de Platane d'Espagne (*Platanus x hispanica*) aux dimensions remarquables.

N.B. : Le Platane d'Espagne est considéré comme une espèce exotique envahissante potentielle dans la liste des espèces exotiques envahissantes d'Aquitaine (voir partie 0). Cependant, au regard de l'âge visiblement avancé de cet arbre et du caractère peu virulent de l'espèce, l'individu présent sur site est considéré comme patrimonial.



Vue de la base du tronc du Platane d'Espagne remarquable identifié ©ETEN Environnement, 23/02/2022

II.2.2. Flore exotique envahissante

Dix espèces de plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été identifiées lors de l'inventaire de terrain, dont quatre sont considérées comme **envahissantes avérées** par la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016). Ces espèces sont les suivantes :

- **Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), PEE avérée ;**
- Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), PEE potentielle ;
- Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), PEE potentielle ;
- Laurier-sauce (*Laurus nobilis*), PEE potentielle ;
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), PEE potentielle ;
- Platane d'Espagne (*Platanus x hispanica*), PEE potentielle ;
- **Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), PEE avérée ;**
- **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), PEE avérée ;**
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*), **PEE avérée ;**
- Véronique de Perse (*Veronica persica*), PEE potentielle.



Individu d'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) sur site ©ETEN Environnement, 23/02/2022

Les cartes en pages suivantes présentent la localisation des stations de flore exotique envahissante et flore patrimoniale identifiées, ainsi que les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et à la flore.



Carte 4 : Stations identifiées de flore



Carte 5 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques et à la flore

II.3. Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente le critère « pédologique » ET/OU « floristique ». Les deux méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides sont :

- La **végétation**, on parle alors d'une zone humide selon le critère floristique ;
- La **pédologie**, on parle alors d'une zone humide selon le critère pédologique.

II.3.1. Analyse bibliographique

Les **Zones Humides Effectives (ZHE)** mises à disposition par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont issues d'inventaires de terrain selon les critères floristique et/ou pédologique, et correspondent à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre.

Aucune ZHE n'est recensée par l'AEAG au sein de l'aire d'étude. La ZHE la plus proche est située à environ 1,5 km au sud de l'aire d'étude.

II.3.2. Critère floristique

Les zones humides ont tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listées en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Au sein de l'aire d'étude, **deux habitats naturels caractéristiques des zones humides** ont été identifiés lors de l'inventaire de terrain. Il s'agit du **Boisement de feuillus marécageux** (CCB : 44) et de la **Prairie humide dégradée** (CCB : 37.2).

Quatre habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro parte" dans l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Ces habitats sont les suivants :

- Bosquet d'Aulnes glutineux (CCB : 84.3) ;
- Lande à Fougère aigle et roncier (CCB : 31.86 x 31.831) ;
- Friche siliceuse (CCB : 87.1) ;
- Jeune bosquet de Robiniers faux-acacia sur lande à Fougère aigle et roncier (CCB : 83.324 x 31.86 x 31.831).

Pour ces habitats, des relevés phytosociologiques doivent être réalisés en période favorable (mai/juin) afin de déterminer s'ils sont caractéristiques des zones humides ou non. Cependant, la présence soit quasi-exclusive soit quasi-nulle des espèces caractéristiques de zone humide sur ces habitats a permis de trancher sur le caractère humide ou non de ces habitats malgré la période peu favorable. Ainsi, suite à cette expertise, seul le **Bosquet d'Aulnes glutineux** (CCB : 84.3) s'est avéré caractéristique des zones humides.

Une zone humide a été identifiée selon le critère floristique sur l'aire d'étude. Elle représente une surface totale de 16 138 m², dont 3 669 m² au sein de l'emprise maîtrisée.

II.3.3. Critère pédologique

Une **expertise pédologique** a également été menée au droit de l'emprise maîtrisée le 23 février 2022 par ETEN Environnement dans l'objectif de :

- Décrire la composition/structure des sols en place au droit du projet ;
- Relever les indices témoignant de la présence d'une nappe d'eau souterraine ou d'un engorgement temporaire ou permanent du sol en eau ;
- Identifier les sols caractéristiques d'une zone humide selon le critère pédologique (selon l'arrêté du 1er octobre 2009).

Cette mission a consisté en la réalisation de **cinq sondages à la tarière manuelle** jusqu'à une profondeur de 1,2 m ou refus de tarière, répartis sur l'ensemble de l'emprise maîtrisée.

Les sondages réalisés ont révélé un sol composé de **formations sablo-limoneuses à sablo-argileuses** assimilables à des brunisols. Les brunisols sont des sols assez peu différenciés, présentant une structure fortement poreuse en agrégats ou mottes. Leur origine peut être de différentes natures. Sur le site, ces sols sont hérités de dépôts alluviaux anciens des hautes terrasses de l'Adour.

Quatre profils pédologiques ont été établis à partir des données des cinq sondages réalisés. Ces profils sont présentés dans les paragraphes suivants.

Le **profil 1** présenté ci-dessous correspond au sondage 01. Des traces rédoxiques se prolongeant en profondeur ont été observées dès les premiers centimètres. La présence de la nappe a été constatée à 60 cm de profondeur, rendant impossible la progression au-delà de 70 cm. Ce sol correspond à la classe d'hydromorphie V du classement du GEPPA, **il est caractéristique des zones humides**.

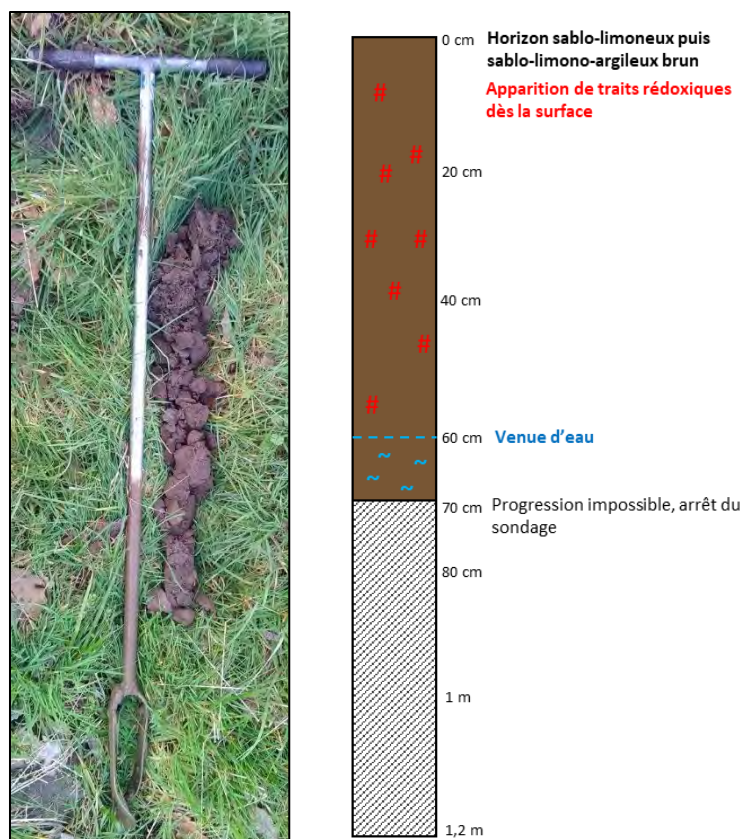


Figure 1 : Profil 1, sondage 01

Le **profil 2** présenté ci-dessous correspond au sondage 02. Des trait rédoxiques se prolongeant en profondeur ont été observées à partir de 1 m de profondeur. Ce sol correspond à la classe d'hydromorphie IIc du classement du GEPPA, il **n'est pas caractéristique des zones humides**.

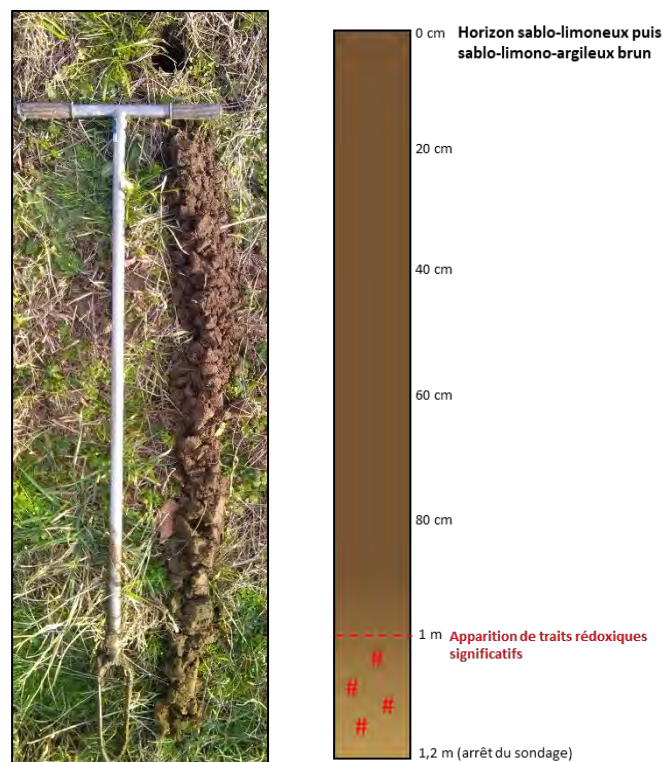


Figure 2 : Profil 2, sondage 02

Le **profil 3** présenté ci-dessous correspond aux sondages 03 et 05. Des trait rédoxiques se prolongeant en profondeur ont été observées à partir de 70 cm de profondeur. Ce sol correspond à la classe d'hydromorphie IIIb du classement du GEPPA, il **n'est pas caractéristique des zones humides**.



Figure 3 : Profil 3, sondages 03 et 05

Le **profil 4** présenté ci-dessous correspond au sondage 04. Des trait rédoxiques légers ont été observées à partir de 90 cm de profondeur, suivis à partir de 1,1 m par un horizon sablo-argileux ferrugineux. Ce sol correspond à la classe d'hydromorphie IIc du classement du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides**.

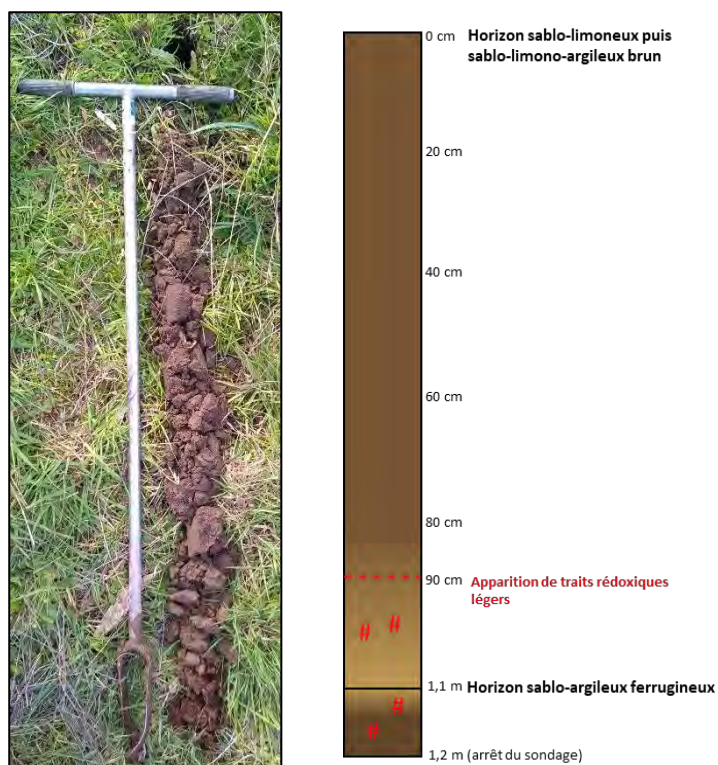


Figure 4 : Profil 4, sondage 04

Le tableau suivant précise les profondeurs d'apparition des différentes traces d'hydromorphie observées sur les sondages réalisés.

Tableau 4 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés

N° de sondage	Traits rédoxiques	Horizon réductique	Venue d'eau / Suintements	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sondage caractéristique des zones humides
01	Apparition dès la surface	Aucun horizon réductique observé, arrêt du sondage à 70 cm	Venue d'eau à 60 cm	V	OUI
02	Apparition de traits significatifs à 1 m	Aucun horizon réductique observé	Aucune venue d'eau ou suintements observés	IIc	NON
03	Apparition de traits significatifs à 70 cm	Aucun horizon réductique observé	Aucune venue d'eau ou suintements observés	IIIb	NON
04	Apparition de traits significatifs à 90 cm	Aucun horizon réductique observé	Aucune venue d'eau ou suintements observés	IIc	NON
05	Apparition de traits significatifs à 60 cm	Aucun horizon réductique observé	Aucune venue d'eau ou suintements observés	IIIb	NON

Un sol caractéristique des zones humides a été identifié au droit de l'emprise maîtrisée du projet.

La carte suivante présente les résultats des expertises floristique et pédologique liées aux zones humides sur le site.



Carte 6 : Localisation des zones humides identifiées selon les critères floristique et pédologique

II.4. Faune

II.4.1. Données bibliographiques

Plusieurs bases de données ont été consultées afin de cibler les espèces à enjeu potentiellement présentes dans le secteur d'étude, à savoir, la base de données Faune-Aquitaine, mais aussi FAUNA (maille de 5 km x 5 km) ainsi que les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et en particulier les FSD des sites Natura 2000 (FR7200720 - Barthes de l'Adour) et ZNIEFF 2 (L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes - 720030087).

Sur le secteur, de nombreuses espèces patrimoniales sont identifiées dans la bibliographie, principalement dans le secteur des Barthes de l'Adour. **Toutefois, aucune donnée précise ne concerne l'aire d'étude.** Les espèces à enjeux forts potentiellement présentes dans l'aire d'étude sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude

Groupe taxonomique	Espèce	Source (base de données consultée)
Mammifères (hors chiroptères)	Loutre d'Europe	INPN (Natura 2000)
	Vison d'Europe	INPN (Natura 2000)
Chiroptères	Grand murin	INPN (Natura 2000)
	Gand rhinolophe	INPN (Natura 2000)
	Petit rhinolophe	INPN (Natura 2000)
	Barbastelle d'Europe	INPN (Natura 2000)
	Petit murin	INPN (Natura 2000)
	Pic noir	Faune Aquitaine
	Pic mar	INPN (Natura 2000)
	Alouette lulu	INPN (Natura 2000)
	Pipit farlouse	Faune Aquitaine
	Pipit rousseline	INPN (Natura 2000)
	Cisticole des joncs	Faune Aquitaine
	Phragmite aquatique	INPN (Natura 2000)
	Fauvette pitchou	INPN (Natura 2000)
	Chardonneret élégant	Faune Aquitaine
	Linotte mélodieuse	Faune Aquitaine
	Verdier d'Europe	Faune Aquitaine
	Serin cini	Faune Aquitaine
	Gobemouche noir	Faune Aquitaine
	Aigle botté	Faune Aquitaine
	Bondrée apivore	Faune Aquitaine
	Milan noir	Fauna
	Milan royal	Fauna
Odonates	Agrion de mercure	INPN (Natura 2000)
	Cordulie à corps fin	INPN (Natura 2000)
Rhopalocères	Cuivré des marais	INPN (Natura 2000)
Coléoptères	Lucane cerf-volant	INPN (Natura 2000)
	Grand capricorne	INPN (Natura 2000)
	Couleuvre verte et jaune	Faune Aquitaine
	Lézard des murailles	Faune Aquitaine
Amphibiens	Grenouille verte	Faune Aquitaine

Une attention particulière est portée sur la recherche de ces espèces dans le cadre des inventaires de terrain.

II.4.2. Inventaires de terrain

L'unique passage diurne effectué le 17/03/22 par l'expert faune d'ETEN Environnement, Adrien LABADIE, permet un inventaire partiel durant une saison non-optimale pour un inventaire exhaustif de la faune. Un raisonnement par potentialités a donc été privilégié.

❖ Oiseaux

Le 17/03/22, 16 espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de l'aire d'étude.

Parmi ces espèces, 9 sont protégées à l'échelle nationale mais aucune n'est mentionnée en Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Le cortège avifaunistique rencontré est très commun et typique des secteurs boisés et péri-urbains. Toutes les espèces relevées sont en « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge France à l'exception de la Bouscarles de Cetti, « quasi menacée ».

L'aire d'étude semble principalement utilisée pour le transit, l'alimentation et le refuge des espèces précitées. Cependant, les boisements et ronciers essentiellement relevés en périphérie du projet, sont potentiellement utilisés pour la nidification de certaines espèces communes.

En effet, a minima, une cavité a été observée au sein d'un Chêne : cette loge est potentiellement utilisée par les picidés.



Les ronciers et sous-bois des boisements sont également susceptibles d'être sollicités pour la nidification de passereaux tels que la Bouscarles de Cetti, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, ...

Sur la base du passage réalisé, les habitats relevés sur site restent des habitats communs ne présentant pas d'intérêt significatif pour l'avifaune patrimoniale.

Seuls des oiseaux communs utilisent l'aire d'étude pour le transit et l'alimentation principalement, voire pour la nidification au niveau des ronciers et sous-bois.

L'enjeu associé est donc faible.

Tableau 6 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	PNA		Schéma Nature 40	Statut biologique	Déterminée ZNIEFF Aquitaine	Enjeu régional (nicheur)	Code TAXREF	Date	Observateur	Point d'écoute	Total	Remarques	Utilisation au site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage			Etat d'avancement	Période d'application								1			
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	3941	17/03/2022	A. LABADIE	1	1	/	/
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Art. 3	An. II	/	NT	/	/	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Notable	4151	17/03/2022	A. LABADIE	2	2	/	/
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	4503	17/03/2022	A. LABADIE	2	2	/	/
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/	N, M, H	/	Modéré	4257	17/03/2022	A. LABADIE	1	1	/	/
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/	N, M, H	/	Modéré	4129	17/03/2022	A. LABADIE	5	5	/	/
<i>Leiothrix lutea</i>	Léiothrix jaune	/	An. III	/	NAa	/	/	/	LC	/	/	/		/		444425	17/03/2022	A. LABADIE	10	10	/	/
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	4117	17/03/2022	A. LABADIE	4	4	/	/
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	3764	17/03/2022	A. LABADIE	2	2	/	/
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II/2	LC	/	/	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	4474	17/03/2022	A. LABADIE	1	1	/	/
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	/	An. III	An. II/1	DD	/	/	LC	/	/	/	/	N, H	/		3420	17/03/2022	A. LABADIE	4	4	/	/
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	/	/	/	N, M, H	/	Modéré	3424	17/03/2022	A. LABADIE	3	3	/	/
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/	N, M, H	/	Modéré	4564	17/03/2022	A. LABADIE	2	2	/	/
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/	N, M, H	/	Modéré	4280	17/03/2022	A. LABADIE	3	3	/	/
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	4001	17/03/2022	A. LABADIE	2	2	/	/
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	3429	17/03/2022	A. LABADIE	1	1	/	/
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	/	/	/	N, H	/	Modéré	3967	17/03/2022	A. LABADIE	1	1	/	/

La légende du tableau est disponible en annexe 2 du présent document

❖ Mammifères (hors chiroptères)

La visite de terrain a permis l'observation d'indices de présence du Chevreuil européen et du Blaireau d'Europe.

Aucune autre espèce n'a été identifiée. Par les habitats présents et le contexte péri-urbain, le site est peu favorable à l'accueil des mammifères communs et l'est encore moins pour la mammalofaune patrimoniale citée dans la bibliographie (ex : Loutre).

Le site est peu propice à l'accueil des mammifères. Seules des espèces communes semblent utiliser l'aire d'étude pour le transit et l'alimentation. L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible.

❖ Chiroptères

Aucune expertise ciblée sur ce groupe taxonomique n'a été menée au vu de la saisonnalité.

L'aire d'étude est probablement fréquentée pour le déplacement et la chasse.

Toutefois, les habitats présents sur site semblent peu attrayants pour les chiroptères, notamment pour le gîte (absence de bâtiments, ouvrages d'art ou arbres à cavités).

Les chiroptères utilisent probablement l'aire d'étude pour le transit et l'alimentation. L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est très faible.

❖ Amphibiens

Un réseau de fossés en eau est présent au sein de l'aire d'étude. Ces fossés permettent de drainer les parcelles et de diriger les eaux vers une zone dépressionnaire au sein de laquelle les eaux s'accumulent en surface.



Un prospection spécifique nocturne « amphibiens » a été réalisée le 07/04/2022, dans des conditions météo optimales. Lors de cette nocturne, aucun individu n'a été observé sur les fossés de l'aire d'étude. Tout particulièrement, la zone de rétention d'eau ainsi que le fossé à sec (colonisé de ronces, cf. photo ci-dessus) traversant l'emprise du projet ne sont pas propices à l'accueil d'amphibiens pour la ponte.

Un enjeu faible est donc affecté aux fossés et zone de rétention d'eau, en raison de leur attrait pour la ponte des amphibiens.

❖ Reptiles

L'unique passage diurne de terrain n'a pas permis l'observation d'individus.

Toutefois, les milieux ouverts et buissonnants (friches, haies/ronciers) sont favorables aux reptiles tels que la Couleuvre verte et jaune ou le Lézard des murailles pour l'accomplissement de leur cycle biologique.



*Fossé colonisé par les ronces traversant l'emprise projet favorable aux reptiles ©ETEN
Environnement 2022*

L'aire d'étude abrite des zones plus ou moins sèches et des habitats favorables aux reptiles communs (Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune) pour l'accomplissement de leur cycle biologique. Un enjeu faible leur est attribué.

❖ Insectes

L'aire d'étude, principalement composée de milieux prairiaux, ronciers et de boisements humides, est propice à la présence de rhopalocères (papillons) communs.

Bien que les prairies et friches mésophiles présentent plusieurs espèces de Rumex, celles-ci s'avèrent trop dégradées pour l'accueil du Cuivré des marais mentionné dans la bibliographie des sites Natura 2000 les plus proches.

Les fossés présents ne sont pas favorables à la reproduction d'odonates patrimoniaux cités dans la bibliographie. Ces exutoires ne présentant pas les caractéristiques optimales pour leur accueil (ensoleillement, écoulement, chevelu racinaire, etc.).



Prairie et friche favorables à l'entomofaune commune ©ETEN Environnement 2022

Enfin, aucun arbre présentant des traces de Grand capricorne ou d'autres coléoptères patrimoniaux n'a été observé.

L'enjeu associé aux insectes sur l'aire d'étude est faible.

Les cartes, pages suivantes, présentent les habitats d'espèces faunistiques identifiés au sein de l'aire d'étude ainsi que les enjeux associés.



Carte 7 : Habitats d'espèces faunistiques



Carte 8 : Enjeux associés aux habitats d'espèces

Enfin, la carte suivante présente les enjeux cumulés, après superposition des enjeux liés à la faune/flore/habitats naturels/zones humides.



Carte 9 : Carte de synthèse des enjeux du milieu naturel

III. MILIEUX NATURELS – IMPACTS ET MESURES ERC

III.1. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les habitats naturels

III.1.1. Impacts prévisibles avant mesures

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude sont associés à la **prairie humide dégradée** traversant l'emprise maîtrisée et aux **boisements humides** situés en bordure d'aire d'étude.

La réalisation des travaux d'aménagement impacterait environ 5% des boisements humides et 42% de la prairie humide dégradée identifiée dans l'aire d'étude. Ainsi, sans la mise en place de mesures adaptées, l'impact du projet est jugé faible au regard de l'état de dégradation important des habitats et de la faible surface relative impactée.

Une mesure de réduction de l'impact prévisible (destruction/dégradation), décrite ci-après, sera mise en place.

III.1.2. Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats naturels à enjeu

- **MR 1 : Limitation de l'emprise des travaux (zones du futur bâtiment et installations de chantier) et itinéraire de circulation**

En phase travaux, la circulation des engins peut induire des impacts directs sur les habitats et espèces situés à proximité immédiate de la zone de travaux.

Un **itinéraire pour la circulation des véhicules** sera préalablement mis en place et strictement respecté. Cette mesure permettra de concentrer la circulation des engins sur les pistes existantes et l'emprise travaux définies et de limiter tout transit diffus. Ainsi, l'emprise du chantier devra être limitée au strict nécessaire. Les véhicules emprunteront les accès préalablement définis et ne devront pas s'en écarter.

Un balisage avec des barrières Heras de l'emprise des travaux (à savoir les zones du futur bâtiment et les installations de chantier) sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener et éviter toute dégradation accidentelle de milieux exclus du de ce périmètre. Le plan de l'itinéraire de circulation devra être affiché sur la zone de chantier afin que tous les intervenants puissent en prendre connaissance.

III.1.3. Impacts résiduels après mesures

Après application des mesures de réduction, l'impact du projet sur les habitats naturels est jugé faible.

La carte page suivante présente la superposition du plan de masse sur les habitats naturels et anthropiques identifiés.



Carte 10 : Impacts du projet sur les habitats naturels et anthropiques

III.2. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la flore

III.2.1. Impacts prévisibles avant mesures

Les impacts prévisibles sur la flore concernent des espèces communes dans la région. En revanche, bien qu'aucun individu n'ait été identifié, un habitat favorable au **Lotier hispide** (*Lotus hispidus*), espèce protégée au niveau régional signalée à proximité de l'aire d'étude, a été relevé.

Plusieurs **espèces exotiques envahissantes** ont également été identifiées sur site.

En l'absence de mesures, une partie des habitats favorable au Lotier hispide sera détruite lors de la phase chantier, ce qui représente un impact modéré.

Lors de la phase travaux, les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation des espèces exotiques envahissantes (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). **En l'absence de mesures, il existe un risque de propagation et/ou d'importation d'espèces exotiques envahissantes au sein du site et sur des sites extérieurs, ce qui représente un impact modéré.**

Des mesures de réduction et de compensation sont donc mises en place.

III.2.2. Mesure de réduction (MR)

- **MR 2 : Inventaire floristique en période favorable au Lotier hispide et gestion des espaces verts créés favorable à l'espèce**

Un inventaire spécifique au Lotier hispide, en période de floraison (juin 2022), sera réalisé. Il permettra d'affiner les enjeux liés à l'espèce sur le site et de mettre en place des mesures d'évitement / de réduction supplémentaires adaptées.

Afin de conserver l'aspect favorable au Lotier hispide des milieux présents au droit du projet, une **gestion des espaces verts** adaptée à cette espèce sera réalisée afin de conserver une végétation rase acidiphile, qui constitue son habitat de prédilection.

Ainsi, un entretien des espaces verts par tontes rases régulières sera mené en phase d'exploitation de la clinique. Ce type d'entretien a montré d'excellents résultats sur le site du Village landais Alzheimer, situé à moins de 500 m du projet.

- **MR 3 : Lutte contre le développement de plantes envahissantes**

- **En phase travaux :** Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.
- **En phase d'exploitation :** une lutte en phase d'exploitation des espèces exotiques envahissantes qui pourraient potentiellement s'installer à la faveur des perturbations liées aux travaux, au sein de espaces verts, devra être réalisée. Ainsi, des travaux d'arrachages pourront être menés dès la fin des travaux, en particulier lors des premières années d'exploitation.

III.2.3. Impacts résiduels après mesures

Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact du projet sur la flore et le développement des espèces exotiques envahissantes est jugé faible.

III.3. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant la faune

III.3.1. Impacts prévisibles avant mesures

Au terme de la phase de compilation des données de la bibliographie et des inventaires de terrain, les principaux enjeux faunistiques relevés au sein de l'aire d'étude concernent les reptiles et les passereaux, au niveau des ronciers. **En l'absence de mesure d'évitement, il existe un risque d'atteinte à ces espèces (destruction / dérangement).**

Des mesures de réduction (décrites ci-après) de l'impact prévisible (destruction / dérangement) ont été mises en place.

III.3.2. Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques

- **MR 4 : Mesure spécifique aux chiroptères**

Le site accueille des chiroptères qui fréquentent la zone industrielle pour le transit et la chasse.

Plusieurs mesures seront mises en place en phase travaux :

- Le travail de nuit sera proscrit afin d'éviter les perturbations sur les chiroptères lors de leur activité de chasse ;
- Si le travail de nuit est indispensable, l'éclairage sera limité à la zone du chantier et non aux alentours afin de réduire l'effet « barrière » pour les chiroptères. Les lumières doivent être orientées sur le chantier afin de limiter l'éclairage sur les habitats aux alentours ;

En phase d'exploitation :

L'éclairage du site sera limité à son minimum en phase d'exploitation. Pour limiter la gêne engendrée par l'éclairage nocturne, les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange sont à privilégier, avec le respect des règles d'adaptation suivantes :

- angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- sources lumineuses munies de capots réflecteurs pour éviter la diffusion mais aussi pour des raisons de confort : la lumière ne devra pas atteindre directement le visage des utilisateurs à une distance supérieure à trois fois sa hauteur ;
- utilisation de verre luminaire plat plutôt que verre bombé ;
- hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation.



Préconisation relative à l'éclairage (source : LPO)

Ces mesures permettront de réduire au maximum les impacts potentiels sur les chiroptères.

- **MR 5 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible**

Les travaux d'envergure (terrassement, constructions) généreront des nuisances sonores et visuelles pour la faune locale, en particulier pendant leurs périodes de reproduction. Afin de limiter ces sources de dérangement, plusieurs mesures seront mises en place :

- **Les opérations seront programmées dans le temps et dans l'espace** de manière à permettre la faune des possibilités de report sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction ;
- **Un phasage des travaux essayera au maximum de respecter le calendrier** des cycles biologiques des espèces présentes.

Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mars pour les premiers oiseaux mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes.

Les travaux d'envergure devront ainsi débuter hors période sensible soit de juillet à février et être réalisés en continue.

En cas de nécessité d'intervenir dans les périodes sensibles pour la faune, un écologue passera préalablement avant les travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces pouvant être impactées (Oiseaux, reptiles, mammifères).

Tableau 7 : Calendrier d'intervention adapté au cycle biologique des espèces présentes

Type de travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Reptiles												
Oiseaux												
Mammifères (hors chiroptères) et insectes												

Légende :

• **MR 6 : Création d'une haie arborée formant un corridor écologique**

Afin de limiter la co-visibilité entre la zone et les habitations proches, des haies arborées seront plantées le long du projet au nord-est de l'emprise. Ces haies permettront également d'établir **un corridor écologique** favorable à la petite faune.

Les essences à planter devront être locales et respecter l'identité végétale du territoire des Landes. Dans la mesure du possible, les plants utilisés auront une provenance garantie du sud-ouest et seront issus de la filière « **Végétal local** » pour les espèces disponibles (zone Sud Ouest). La marque "Végétal local" garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages leur provenance locale avec une traçabilité complète depuis le site de collecte en milieu naturel, la prise en compte de la diversité génétique d'origine ainsi qu'une conservation de la ressource dans le milieu naturel.



La méthode proposée pour créer une haie arborée, ainsi que les essences locales proposées sont décrites dans les paragraphes et le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Exemples d'essences végétales utilisables pour la création d'une haie arborée

Strate	Espèces
Haut-Jet principal (strate arborée)	- Châtaigner (<i>Castanea sativa</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Charme commune (<i>Carpinus betulus</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)
Bourrage (strate arbustive)	- Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) - Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)

Les arbres feuillus devront avoir un tronc droit exempt de plaies, chancres ou autres maladies. De plus, il s'agira de veiller à ce que les sujets soient **bien formés, fléchés et équilibrés** (diamètre de tronc suffisant par rapport à la hauteur de l'arbre) et contre plantés régulièrement en pépinière.

La largeur de la haie sera de l'ordre de 1 à 2 mètres. La plantation se fera sur un rang avec espacement entre plants de **50 cm pour les arbustes** de bourrage et **6 m entre les arbres de haut-jet** afin de permettre leur bon développement.

Des jeunes plants de 1 à 5 ans seront utilisés. Il faudra veiller à ce que les racines soient nues et bien développées et ramifiées. La plantation devra être immédiate après l'achat, dans le cas contraire, les plants devront être mis en jauge dans du sable humide ou de la terre meuble et conservés à l'abri du vent. Un arrosage sera effectué à la suite de la plantation. Afin d'éviter toute concurrence avec d'autres plantes (invasives ou pionnières), un paillage sera appliqué au sol. Il sera composé de matériaux naturels biodégradables : paille, paillette de lin, feutre de lin, copeaux de bois, écorces. Ils devront être renouvelés en raison de leur décomposition (tous les ans jusqu'à développement de la haie).

Sitôt la mise en place des végétaux, des travaux d'entretien interviendront pour garantir notamment le bon état de la végétation et permettre les constatations de reprise avant la notification de la réception de l'ouvrage.

Des haies arborées seront implantées au sein de l'emprise maîtrisée.

Cette mesure permettra de limiter l'impact paysager sur le site et jouera un rôle de corridor écologique et de refuge pour de nombreuses espèces animales dont les passereaux nicheurs actuellement présents.

III.3.3. Mesures d'accompagnement (MA) en faveur des habitats d'espèces et espèces faunistiques

- **MA 1 : Mise en place de niochirs pour les passereaux**



Figure 5 : Exemple de niochir

Emplacement

Le niochir devra être fixé à un emplacement stratégique, sur un tronc d'arbre. Il devra se situer à au moins 1,50 m voire 2 m du sol. L'écologue veillera à ce que le niochir ne soit pas placé à proximité d'une branche ou d'un rebord qui permettrait l'accès aux prédateurs, aux chats notamment.

L'entrée du niochir sera orientée au sud-est, permettant d'empêcher la pluie et les vents dominants de pénétrer dans l'ouverture. Cette orientation permet également d'alterner ombre et soleil de façon équilibrée.

Un écologue sera en charge de la mise en place des trois niochirs au sein des espaces verts du projet.

Procéder à un premier **nettoyage des nichoirs entre octobre et novembre** (enlever le nid).

Les oiseaux repèrent les logements disponibles pendant tout l'hiver, mais la recherche s'intensifie à partir du mois de février, d'où l'importance de remettre le nichoir au propre à cette période. Durant l'hiver, le nichoir peut servir d'abri à des oiseaux, insectes et petits rongeurs qui laisseront quelques marques indésirables de leur passage (fientes...). Ainsi, un **second nettoyage est nécessaire au mois de février**.

- **MA 2 : Installation d'abris en faveur de l'herpétofaune : l'hibernaculum**

L'impact avant mesures sur les reptiles est jugé modéré, ainsi le maître d'ouvrage s'engage à positionner deux hibernaculas dans la zone naturelle aux abords immédiats du projet.

Le site accueille plusieurs espèces de reptiles pour le gîte et le repos, durant l'été et l'hiver. Le principe de cette mesure est de favoriser des habitats naturels à ces espèces. **Il s'agit donc de construire des hibernacula.**

C'est un abri artificiel utilisé durant l'hivernage ou comme abri régulier le reste de l'année ; lieu idéal à l'abri du gel pour passer l'hiver, une placette de thermorégulation pour les reptiles et une ressource en nourriture (entomofaune, rongeurs). Il est facile à mettre en œuvre et peut être créé à partir de matériaux de réemploi (gravats, branchages).

Le principe de l'hibernaculum est de constituer un empilement de matériaux inertes et grossiers afin que les interstices et les cavités servent de gîte. L'ensemble est recouvert de végétaux et/ou d'un géotextile et de terre pour éviter le détrempage du cœur. Les accès sont garantis par des ouvertures non colmatées.



Exemple d'hibernaculum © ETEN Environnement

Les dimensions minimales recommandées sont : 4 mètres de longueur, 2 mètres de largeur et 1 mètre de hauteur.

La mise en place de ce type d'aménagement induit un impact négligeable sur les habitats naturels, la flore et les zones humides au vu de leur surface très restreinte (environ 8 m² chacun).

Emplacement

L'hibernaculum sera placé en dehors des espaces fréquentés par les enfants, avec une orientation sud.

III.3.4. Impacts résiduels après mesures

La mise en place des mesures de réduction en phase chantier (phasage des travaux, plantation de haies, ...) et d'accompagnement (hibernacula et pose de nichoirs) pour l'avifaune nicheuse et l'herpétofaune permettra d'éviter les impacts pressentis sur les espèces et les habitats d'espèces voire d'apporter un gain en termes de qualité de l'habitat et une meilleure capacité d'accueil pour les reptiles et oiseaux ai sein du projet.

Ces mesures permettront aux reptiles et oiseaux nicheurs de continuer à utiliser le site pour l'accomplissement de leur cycle biologique sans remettre en cause la pérennité des espèces présentes sur site.

Le maintien du fossé en eau au sud et du boisement marécageux associé permettra au site d'étude de préserver ses fonctions principalement liées au flux d'espèces.

Après mesures de réduction et de compensation, l'impact direct du projet sur les habitats d'espèces et la faune est jugé négatif très faible sur les espèces animales communes utilisant le site pour la nidification et/ou le transit et l'alimentation.



Carte 6 : Impact du projet sur les habitats d'espèces faunistiques

III.4. Impacts prévisibles et mesures mises en place concernant les zones humides

Des zones humides ont été identifiées au droit de l'aire d'étude sur une surface de **1,61 ha** selon les critères floristique et pédologique.

En raison de l'imperméabilisation provoquée par la création de bâtiments, de voies de circulation et de places de parking, **environ 2900 m² de zones humides seront détruits.**

Cet impact relève de la **rubrique 3.3.1.0** de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. Le projet fait ainsi l'objet d'un dossier déclaratif « loi sur l'eau » au titre des rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0.

L'impact brut direct du projet sur les zones humides est jugé modéré.

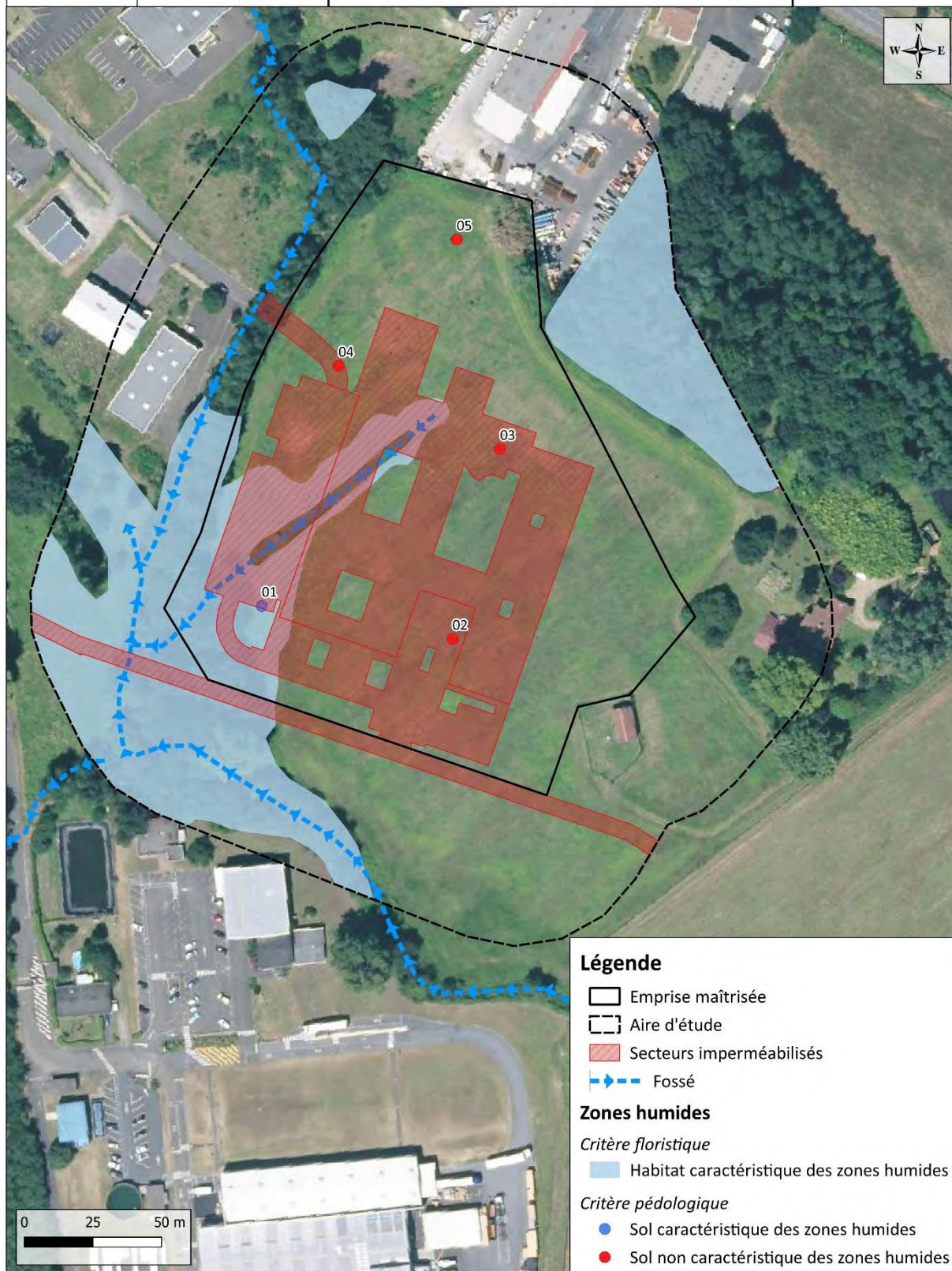
Il existe également un risque de pollution accidentelle des zones humides en phase travaux, par la présence des engins de chantier. **Cet impact brut temporaire sur les zones humides est jugé modéré.**

Des mesures de réduction et de compensation sont intégrées au projet.

La compensation de la zone humide est envisagée au sein de l'emprise maîtrisée, au niveau du secteur le plus bas, sur une surface d'environ 4 350 m², conformément au SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Ces mesures seront précisément décrites dans le dossier « loi sur l'eau » en cours de production.

Les cartes pages suivantes présentent la superposition du plan de masse sur les zones humides ainsi que les mesures d'évitement et réduction évoquées dans ce dossier.



Carte 12 : Impacts du projet sur les zones humides



Carte 13 : Synthèse des mesures en faveur du milieu naturel prévues dans le cadre du projet

IV. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors de la prospection de terrain

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Alchemilla</i> L., 1753	Alchemille non identifiée	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalius	
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laïche paniculée	
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier commun	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa	PEE av.
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet robuste	PEE pot.
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	PEE pot.
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	
<i>Geranium</i> L., 1753	Géranium non identifié	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc acutiflore	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc diffus	
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce	PEE pot.
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	
<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	Mibora naine	
<i>Montia arvensis</i> Wallr., 1840	Montie à graines cartilagineuses	
<i>Oenanthe crocata</i> L., 1753	Oenanthe safranée	
<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalis corniculé	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	PEE pot.
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	Platane d'Espagne	PEE pot.
<i>Populus</i> L., 1753	Peuplier non identifié	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai	
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme	PEE av.
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	PEE av.
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Rumex L.</i> , 1753	Oseille non identifiée	
<i>Salix cinerea L.</i> , 1753	Saule cendré	
<i>Sambucus nigra L.</i> , 1753	Sureau noir	
<i>Spergula arvensis L.</i> , 1753	Spergule des champs	
<i>Sporobolus indicus (L.) R.Br.</i> , 1810	Sporobole tenace	PEE av.
<i>Urtica dioica L.</i> , 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	
<i>Veronica agrestis L.</i> , 1753	Véronique agreste	
<i>Veronica hederifolia L.</i> , 1753	Véronique à feuilles de lierre	
<i>Veronica persica Poir.</i> , 1808	Véronique de Perse	PEE pot.
<i>Veronica serpyllifolia L.</i> , 1753	Véronique à feuilles de serpolet	
<i>Viscum album L.</i> , 1753	Gui des feuillus	

Légende des statuts :

PEE : Plante exotique envahissante en région d'ex-Aquitaine selon la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine » (CBNSA, 2016).

- **PEE av.** : Espèce exotique envahissante avérée
- **PEE pot.** : Espèce exotique envahissante potentielle

Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections liés à la faune

Légende :

Statut réglementaire

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

LR des Orthoptères de France

SARDET E. et DEFAUT B. (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9 : 125-137.

Priorité 1 : Espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes

Priorité 2 : Espèces fortement menacées d'extinction

Priorité 3 : Espèces menacées, à surveiller

Priorité 4 : Espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances



Annexe 8

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
MISSION INFOS ET DIAG DE LA NORME NFX31-620 -2
RUE DE L'OBSERVATOIRE - NARROSSE (40)**



Septembre 2021

REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Diagnostic Environnemental initial Commune de Narrosse (40180)
MAITRE D'OUVRAGE	Thierry DEFLANDRE SCI KORIAN DEVELOPPEMENT IMMOBILIER 21-25 Rue Balzac 75008 PARIS Thierry.Deflandre@Korian.fr +33 7 60 76 82 49
PRESTATAIRE	ETEN Environnement Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél. : 05 63 02 10 47 – Fax : 05 63 67 70 56 Courriel : environnement@eten-midi-pyrenees.com Rédacteurs de l'étude : - Tiffany Durand, chargée d'études environnement Validation : Marion RIGAUD, chef de projet eau, sol et nappe
CODE INTERNE	OC2021_EH014_D40
DATE DE REMISE	Septembre 2021

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	4
RESUME NON TECHNIQUE.....	5
DIAGNOSTIC.....	6
I. CONTEXTE DE L'ETUDE	7
I. 1. Contexte de la mission	7
I. 2. Contexte réglementaire	7
II. ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE.....	9
II. 1. Utilisation actuelle du site.....	9
II. 2. Mesures d'urgence ou de prévention	13
II. 3. Historique de l'occupation du site.....	13
II. 4. Risque pyrotechnique	15
II. 5. Accidents technologiques.....	16
II. 6. Milieu industriel et commercial.....	16
II. 7. Définition des sources potentielles de pollution.....	19
III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE.....	20
III. 1. Contexte géographique.....	20
III. 2. Milieu hydraulique superficiel principal	21
III. 3. Contexte géologique et pédologique.....	23
III. 4. Contexte hydrogéologique	25
III. 4. 1. Entité hydrogéologique	25
III. 4. 2. Masses d'eau souterraines.....	25
III. 4. 3. Prélèvements d'eau et usage sensible	27
III. 4. 4. Vulnérabilité de la nappe	27
III. 5. Air	28
III. 6. Contexte topographique	28
III. 7. Vulnérabilité du site aux inondations.....	29
III. 8. Les autres risques identifiés sur la commune	31
III. 9. Milieu naturel et contraintes environnementales	31
III. 9. 1. Les ZNIEFF.....	31
III. 9. 2. Les directives européennes	33
IV. LE DIAGNOSTIC	35
IV. 1. Vecteurs de propagation et voies potentielles de migration	35
IV. 2. Caractéristiques des cibles	35
IV. 3. Programme d'investigation	35
IV. 4. Réalisation des sondages.....	36
IV. 5. Analyses et mode d'interprétation	38
IV. 5. 1. Référentiels retenus pour l'interprétation des milieux « sols »	38
IV. 5. 2. L'échantillonnage et le mode d'analyse	39
IV. 6. Aspect olfactif et visuel des sols	40
IV. 7. Résultats des analyses de sols	43
IV. 7. 1. Hydrocarbures.....	43
IV. 7. 2. PCB	46
IV. 7. 3. Eléments traces métalliques	47
IV. 8. Devenir possible des terres excavées	48
IV. 8. 1. Contexte réglementaire	48
IV. 8. 1. Résultats des analyses du pack ISDI	49

V. SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION INITIAL	52
V. 1. Vecteurs de propagation et voies potentielles de migration	52
V. 2. Caractéristiques des cibles	52
VI. INTERPRETATION / CONCLUSION	54
LIMITES DE LA MISSION.....	55
ANNEXES.....	56
I. ANNEXE 1 : RESULTATS DES ANALYSES	57

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site d'investigation	8
Figure 2 : Localisation des photos de l'occupation actuelle du site.....	9
Figure 3 : Localisation de l'emprise du diagnostic	11
Figure 4 : Localisation cadastrale du site	12
Figure 5 : Tableau retraçant l'occupation des sols de la parcelle (données © IGN)	15
Figure 6 : localisation des sites Basias et ICPE au droit des parcelles	18
Figure 7 : Emprise du projet et PLU de la commune.....	20
Figure 8 : Localisation de la masse d'eau superficielle associée au site	22
Figure 9 : Contexte géologique	24
Figure 10 : Masse d'eau souterraine au droit du site	26
Figure 11 : Représentation de l'IDPR sur la commune.....	28
Figure 12 : Topographie du site : Tronçon N/OS (Source : Géoportail)	29
Figure 13 : Localisation des zones inondables à proximité du site	30
Figure 15 : Localisation du site par rapport aux zones d'inventaires.....	32
Figure 16 : Localisation du site vis-à-vis des Sites NATURA 2000	34
Figure 17 : Localisation des sondages	37
Figure 18 : Schéma conceptuel- schéma de principe sans échelle	53

Résumé non technique

Contexte	Client : SCI KORIAN DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Site : Narrosse (40)
	Contexte de l'étude : La surface des parcelles concernées est d'environ 23 000m² (parcelles n°102, 105, 129 section AA). Les parcelles sont actuellement des zones en friche sans aucun bâtiment. Afin d'identifier les risques possibles d'une contamination, le bureau d'études ETEN Environnement a été mandaté pour réaliser une étude documentaire historique et de vulnérabilité des milieux au droit du site préalablement à la construction de bureaux et d'ateliers de stockage.
Mission réalisée	▪ Visite du site, ▪ Synthèse des études précédentes, ▪ Historique de l'occupation des sols, ▪ Etude de vulnérabilité ▪ Investigations sur les sols
Investigations	Les investigations ont été effectuées le 23 août 2021
Résultats obtenus	Synthèse de l'étude historique : La consultation des photographies aériennes, n'a pas permis de mettre en évidence de source potentielle de pollution clairement identifiées. Le site est exploité pour l'agriculture. A partir de 1970 les abords de la zone d'étude commencent à s'urbaniser. Synthèse de l'étude de vulnérabilité : Le site est implanté sur des alluvions (galets, graviers, argiles). Ces terrains relativement perméables hébergent un aquifère libre. Le site n'est pas sensible aux inondations, ni par remontée de nappe ni pas débordement de milieu superficiel. Les ouvrages puits et forages identifiés dans la BSS ne permettent pas de déterminer la profondeur de la nappe. Les aménagements ne se situent pas en zone Natura 2000. Investigations réalisées : 6 sondages à la tarière mécanique de 2 m de profondeur. Résultats des investigations : Sur 6 échantillons analysés : - Aucune détection d'hydrocarbures totaux au droit des différents sondages n'a été identifiée. - Aucune anomalie n'est à considérer pour les COHV, BTEX, et les HAP recherchés. Conclusion : Sur la base des résultats des analyses, le site ne présente pas d'anomalie significative de la qualité des sols. Il peut être considéré comme exempt de pollution. Nous rappelons que cette étude se limite à la zone étudiée, aux produits recherchés et aux points de prélèvements réalisés.

Diagnostic

I. Contexte de l'étude

I. 1. Contexte de la mission

Le projet de construction d'un établissement de soins pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax d'une surface au sol d'environ 23 000m² est situé à Narrosse, dans un contexte de zone d'activité et champs culturels. Il prend place sur un terrain relativement plat.

Le projet est situé en limite Ouest de la commune, sur la parcelle 102 section AA accessible par la rue de l'Observatoire et par les parcelles 105 et 129 section AA.

La SCI KORIAN DEVELOPPEMENT IMMOBILIER a missionné le bureau d'études ETEN Environnement pour la réalisation d'un diagnostic environnemental initial (Mission INFOS et DIAG de la norme NFX31-620-2) sur la parcelle située sur la commune de Narrosse.

Une visite de terrain a été effectuée le 08 août 2021.

I. 2. Contexte réglementaire

Pour ce type de prestation, ETEN Environnement se conforme à la méthodologie du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEEDAD, nouvellement MEDDTL) relative à la gestion des sites « potentiellement » pollués, introduite par la circulaire du 08 Février 2007 et les textes associés, révisés le 19 Avril 2017.

Les circulaires et notes ministérielles du 8 février 2007 ont redéfini la politique réglementaire en matière de sites et sols pollués, ainsi, les règles dorénavant en vigueur requièrent de :

- ↳ Rechercher et traiter les sources de pollution,
- ↳ Se baser sur la gestion sanitaire existante pour apprécier les risques sur l'ensemble de la population,
- ↳ Gérer en prenant en compte le bilan environnemental global.

Le traitement de chaque site doit dépendre de son impact effectif sur l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. Il faut donc commencer par évaluer précisément l'état du site et les conséquences éventuelles d'une pollution constatée. C'est l'appréciation de l'impact sur l'environnement et la santé humaine qui doit ensuite conduire au choix de techniques de traitement et d'objectifs de dépollution adaptés au devenir du site.

Le bureau d'études ETEN Environnement respecte, en outre, la norme AFNOR NF X31-620-2 de Décembre 2018 « Prestations de service relatives aux sites et sols pollués » et plus précisément la partie 2 « Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle ».

L'étude faisant l'objet de ce rapport est codifiée INFOS pour « Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité... » et DIAG d'après la norme NF X31-620-2.

Soit, les missions

- A100 : Visite de site,
- A110 : Etudes historiques, documentaires et mémorielles,
- A120 : Etudes de vulnérabilité des milieux.
- A200 : Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols.
- A270 : Interprétation des analyses

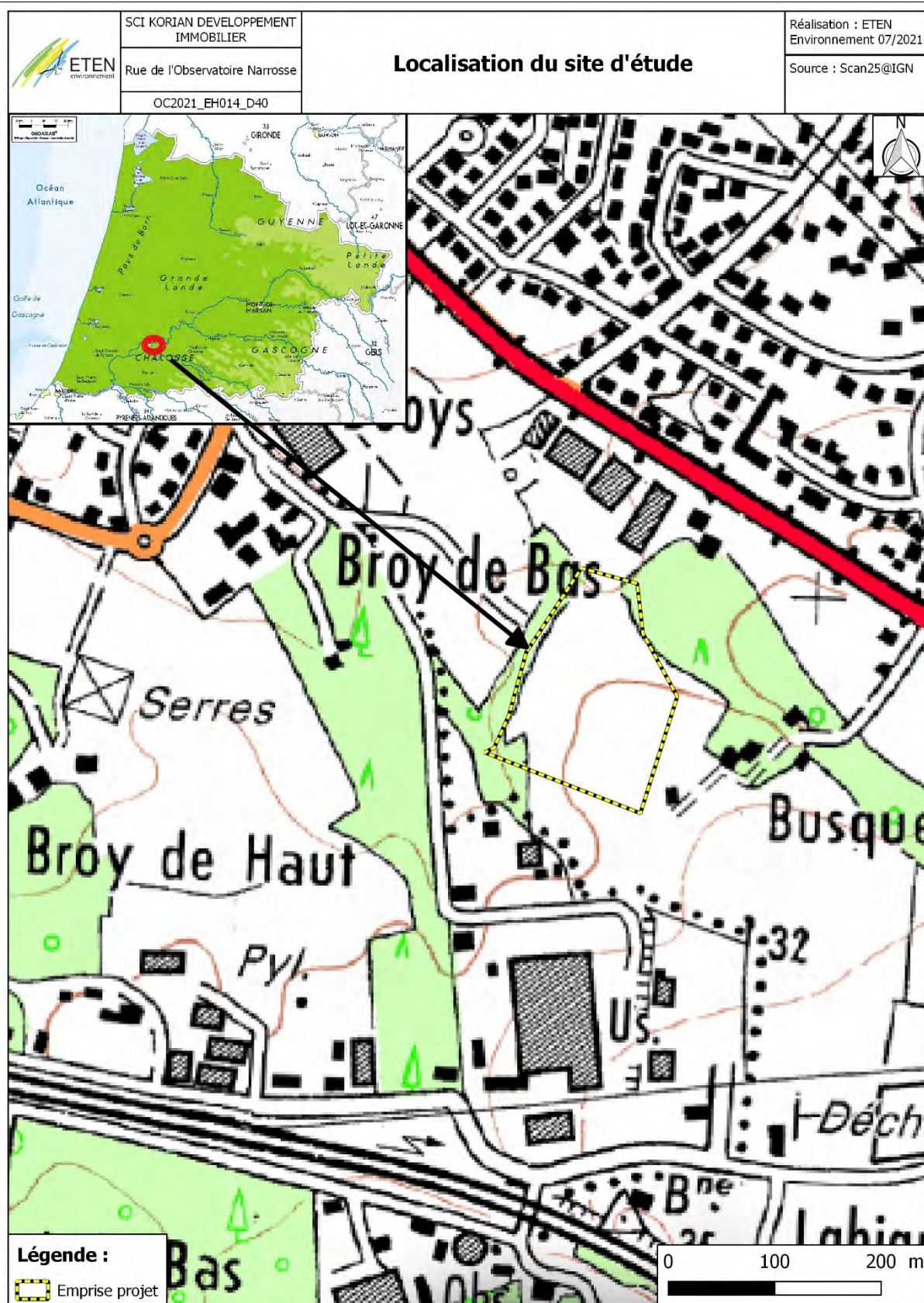


Figure 1 : Localisation du site d'investigation

II. Etude historique et documentaire

II. 1. Utilisation actuelle du site

La visite de terrain s'est déroulée le 08 aout 2021, elle a permis de constater que la parcelle est en herbe, sans occupation des sols particulière.



Figure 2 : Localisation des photos de l'occupation actuelle du site





©ETEN Environnement- La visite de terrain a permis de constater qu'il n'y avait eu aucun changement d'occupation sur cette parcelle. Elle est en herbe, sans occupation des sols particulière.



Figure 3 : Localisation de l'emprise du diagnostic

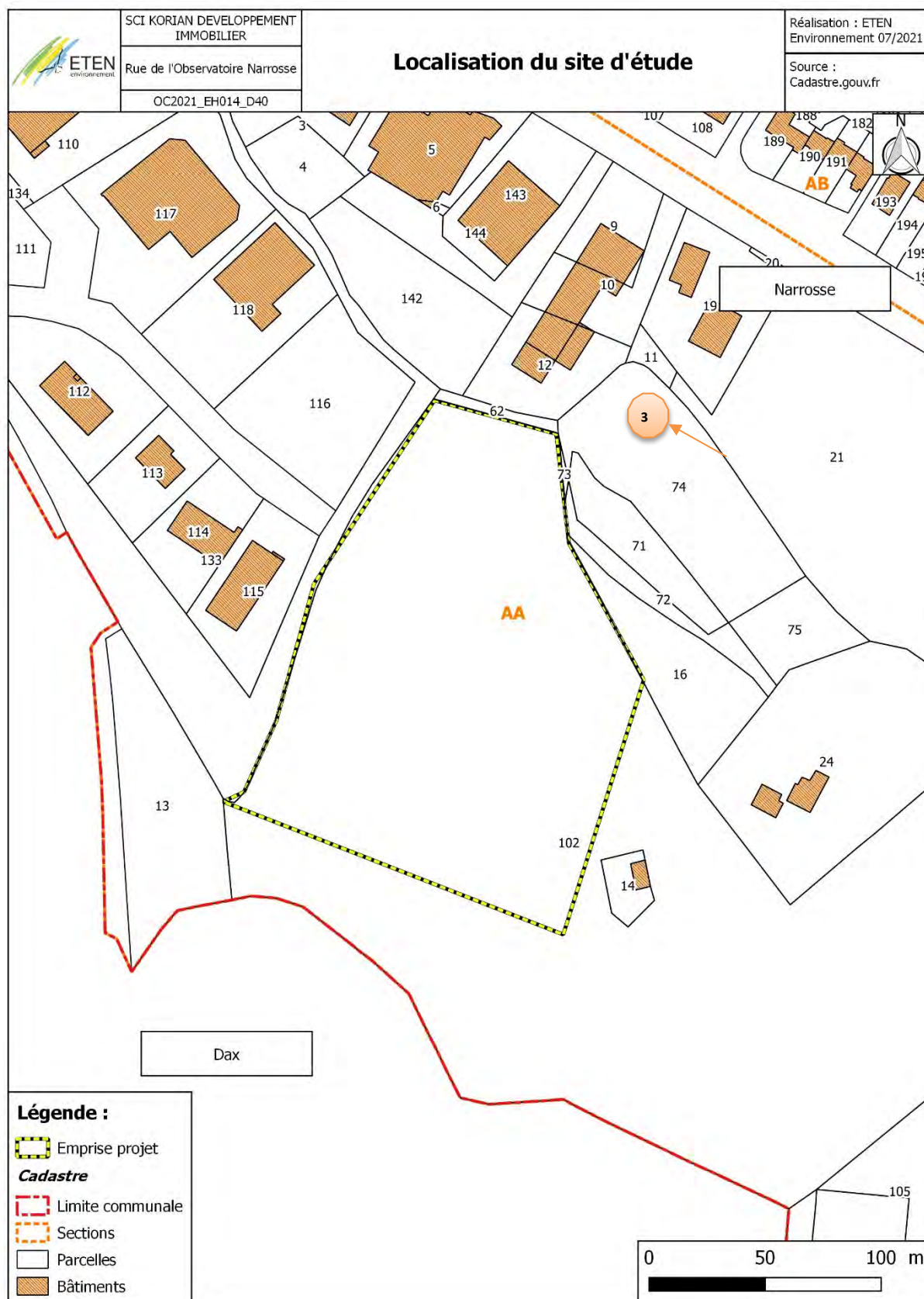


Figure 4 : Localisation cadastrale du site

II. 2. Mesures d'urgence ou de prévention

Dans la limite de nos études et dans l'état actuel du site, aucun élément particulier ou d'ampleur ne justifie des mesures immédiates d'urgence ou de prévention sur le site.

II. 3. Historique de l'occupation du site

	Date de prise de vue : 27 mai 1947 La parcelle est utilisée pour l'agriculture
	Date de prise de vue : 22 mai 1969 Réaménagement de la parcelle, création d'un bâtiment au milieu de la parcelle culturale

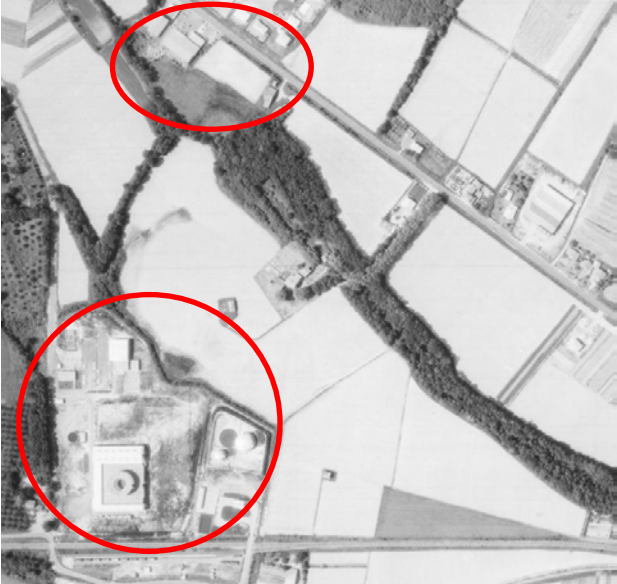
	Date de prise de vue : 2 juin 1978 Construction au sud-ouest et nord-ouest de la parcelle
	Date de prise de vue : 25 janvier 1989 Développement des constructions
	Date de prise de vue : 25 juillet 2007 Construction au nord-est de la parcelle



Figure 5 : Tableau retraçant l'occupation des sols de la parcelle (données © IGN)

Globalement, l'analyse des photos aériennes ne met pas en évidence d'activité ayant pu générer des pollutions de sols. Malgré le développement des infrastructures dans les années 1980 aucune des photos ne met en évidence l'utilisation de la parcelle comme lieu de stockage ou d'activité particulière autre qu'agricole.

II. 4. Risque pyrotechnique

Au regard des données disponibles, il n'a pas été mis en évidence de risque pyrotechnique particulier au droit de la parcelle (aucune trace de bombardement sur la photographie de 1948).

Date : 05/06/1948



II. 5. Accidents technologiques

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement.

D'après cette base, aucun accident n'a été recensé sur le site.

II. 6. Milieu industriel et commercial

L'étude du milieu industriel et commercial permet d'appréhender l'influence éventuelle d'infrastructures recensées à proximité sur le site d'étude.

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) permet de recenser les éventuelles installations géo référencées à proximité du site.

Il existe de nombreux sites pouvant être à l'origine d'une contamination, quatre installations industrielles sont présente dans un rayon de 500m.

Référence	Etat du site	Raison sociale	Début d'activité	Fin activité	Activités
Rayon de 500m					
AQI4000684	En activité	Adour Motoculture Sté	14/05/1965		Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
AQI4000844	En activité	Dacquoise d'Applications Plastiques Sté (SODAP)	19/12/1975		Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure, ...) ; Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)
AQI4000491	En activité	Ducasse et Cie (Société...)	28/04/1970		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure
AQI4000153	Activité terminée	Ville de Dax	09/11/1959		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Au-delà de 500m					
AQI4003252	Activité terminée	Baradat Charles	26/10/1967	01/01/1993	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
AQI4003352	En activité	Beaumont Pierre	08/07/1970		Chaudronnerie, tonnellerie ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
AQI4004556	Activité terminée	ACEM (Etablissements...)	16/08/1979		Fabrication d'appareils électroménagers (électriques ou non) ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
AQI4003376	Activité terminée	Ducasse Sté	12/08/1970		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
AQI4000342	Activité terminée	Tauzin André	14/08/1968		Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation ; Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
AQI4009060	Activité terminée	Commune de Dax	01/01/1975	01/03/1996	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) ; Décharge de déchets verts ; Dépôts de gravats
AQI4000179	En activité	Ville de Dax	02/10/1961		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
AQI4000709	En activité	Sanchez Jean	04/05/1972		Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

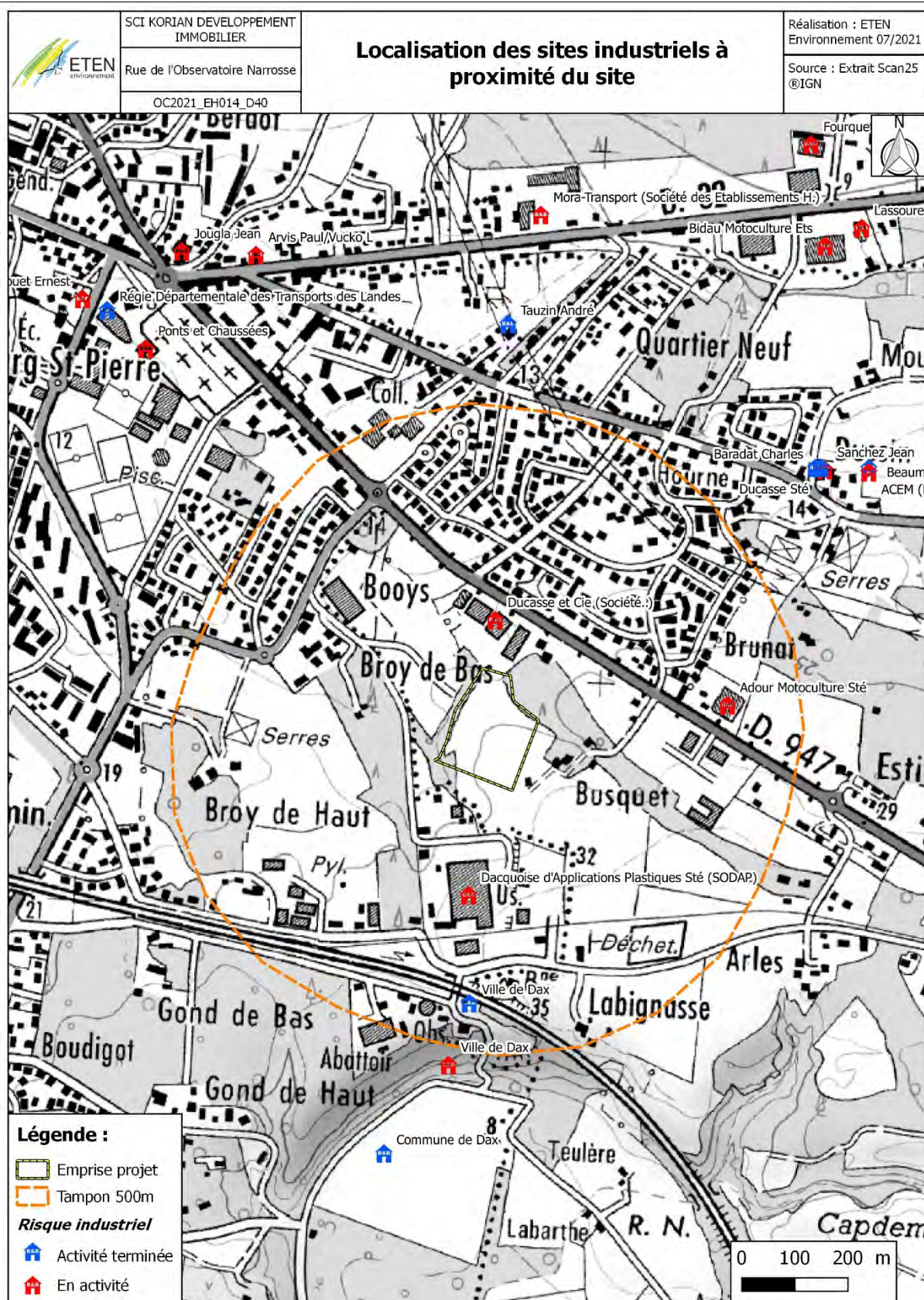


Figure 6 : localisation des sites Basias et ICPE au droit des parcelles

II. 7. Définition des sources potentielles de pollution

Sur la base des informations récoltées et de la visite de site, aucune source potentielle de pollution clairement identifiée et localisée n'a été mise en évidence au droit de la zone d'étude sur les parcelles.

III. Contexte environnemental du site

III. 1. Contexte géographique

La commune de Narrosse se situe dans le département des Landes.

Le projet de construction d'un établissement de soins pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax d'une surface au sol d'environ 2 ha est situé à Narrosse, dans un contexte de zone d'activité et champs culturels. Il prend place sur un terrain relativement plat.

Le projet est situé en limite Ouest de la Commune, sur la parcelle 102 section AA accessible par la rue de l'Observatoire et par les parcelles 105 et 129 section AA.

Les parcelles sont actuellement occupées par des zones en herbes.

L'urbanisme de son territoire est géré par un PLU approuvé le 18 décembre 2019. La zone d'investigation est classée en zone 1AUx dans le PLU :

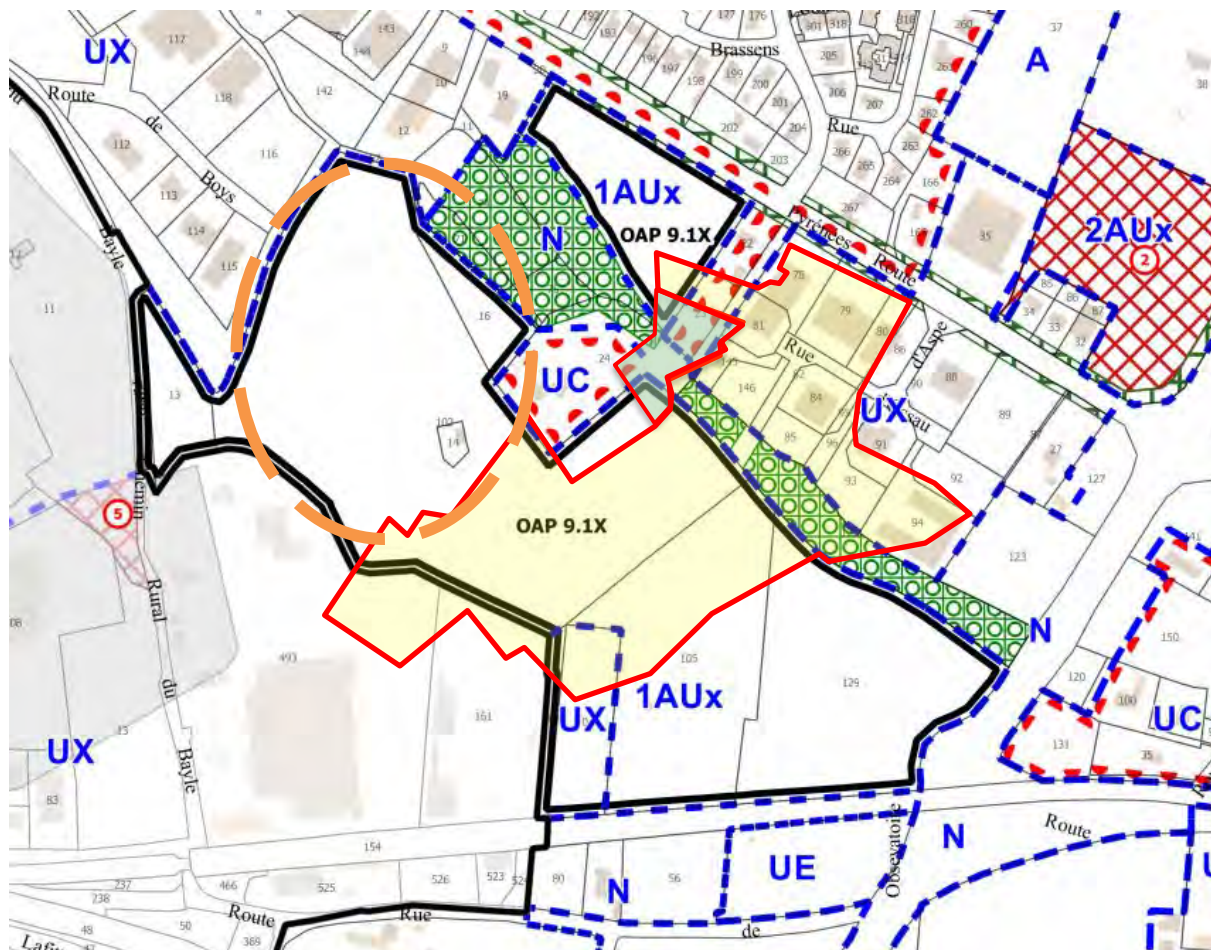


Figure 7 : Emprise du projet et PLU de la commune

III. 2. Milieu hydraulique superficiel principal

Le réseau hydrographique de la commune de Narrosse est constitué par 3 cours d'eau tous affluents de l'Adour :

- Le Luy Q3—0250 ;
- Ruisseau de l'Arroudet Q3120570 ;
- Ruisseau de la Pédouille Q3120620 ;

Le site à l'étude est inclus dans la zone hydrographique « L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy » codifiée FRFR328.

L'état des lieux validé en 2019 de la masse d'eau révèle un état écologique moyen (indice de confiance haut) et un état chimique « bon » (indice de confiance moyen).

La dégradation de la masse d'eau est essentiellement justifiée par des pressions diffuses liées à l'azote diffus d'origine agricole, des altérations morphologiques élevées sont également présentes d'après l'état des lieux de 2019 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Non significative

Rejets macropolluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Non significative

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Significative

Pesticides

Non significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Non significative

Prélèvements irrigation

Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Minime

Altération de l'hydrologie

Minime

Altération de la morphologie

Elevée

La carte page suivante présente le contexte hydrographique du site d'étude et la masse d'eau superficielle concernée.

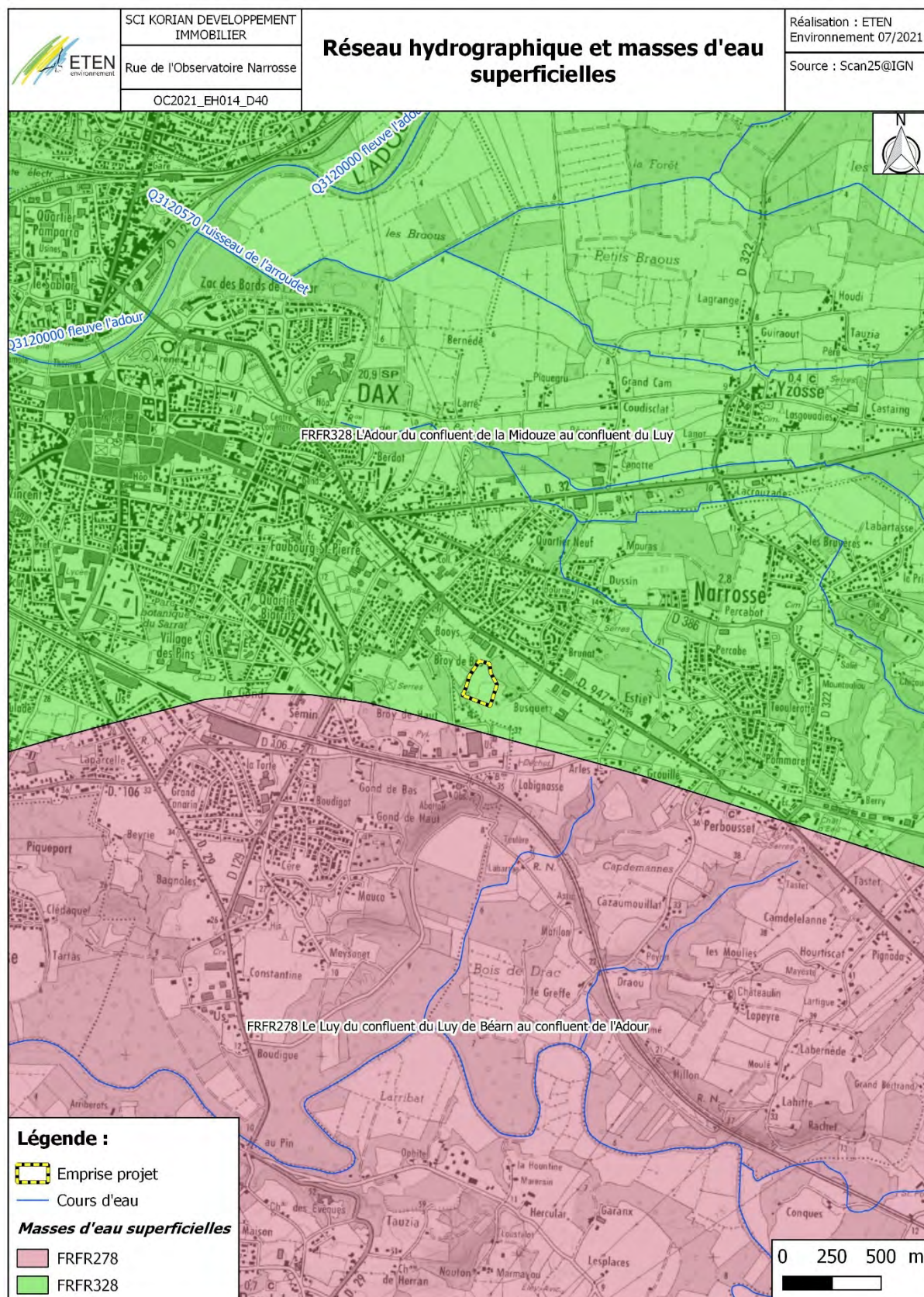


Figure 8 : Localisation de la masse d'eau superficielle associée au site

III. 3. Contexte géologique et pédologique

(Source : BRGM, Info Terre)

Durant l'ère tertiaire, le démantèlement par les phénomènes d'érosion des Pyrénées et du Massif Central a entraîné le comblement de la cuvette occupant le bassin d'Aquitaine. Les dépôts détritiques, d'abord grossiers, sont ensuite constitués par une alternance de grès, argiles, calcaires et marnes formant les molasses, datées de l'Oligo-miocène, dont l'épaisseur, au centre du bassin, peut dépasser 1 500 mètres.

Dans le milieu du Miocène (15 millions d'années), le remplissage est pratiquement terminé. Le relief actuel est le résultat de différentes phases tectoniques et d'érosion qui se sont succédées au cours du Quaternaire. Le réseau hydrographique a participé au modelage du paysage actuel.

La commune de Narrosse couvre le secteur Sud du Bassin d'Aquitaine, situé juste en avant des Pyrénées ; son histoire géologique est intimement liée à celle de la chaîne. Les terrains forment des coteaux disposés de part et d'autre d'une vaste étendue plane, recoupant la feuille en diagonale et correspondant aux nappes fluvio-glaciaires anciennes, drainées actuellement par le Luy.

Sur Narrosse, cet agencement de terrain a été troublé par une tectonique salifère se manifestant par des plis diapirs qui a pris naissance à l'intersection de deux grandes familles d'accident de socle. Sa montée a plissé et redressé les calcaires et dolomies du Crétacé supérieur qui contiennent actuellement la nappe thermique. Ce diapir est peu visible car il a été entièrement oblitéré par les alluvions de l'Adour.

Le noyau du diapir est constitué de sel recouvert d'argiles bigarrées ; les forages effectués dans la masse salifère montrent que ce diapir est profondément enraciné. Son flanc nord est bordé par une lame de dolomie sub-verticale attribuée au Sénonien qui n'est plus visible aujourd'hui et d'où sortent de nombreuses sources thermales.

Sur son flanc Est, sous le Quaternaire, les marnes miocènes viennent au contact avec les argiles du Trias. Son flanc Ouest est pratiquement inconnu ; l'Oligo-Miocène semble venir recouvrir le Trias.

La zone d'étude est localisée sur deux couches géologiques :

- Fx1 - Pléistocène. Würm I. Alluvions : galets, graviers, argiles sableuses grises ;
- Fw3 - Pléistocène. Riss III. Alluvions : galets, graviers avec gangue sableuse brune, argiles sableuses.



Figure 9 : Contexte géologique

III. 4. Contexte hydrogéologique

III. 4. 1. Entité hydrogéologique

La région de Dax présente un sous-sol très riche en ressources aquifères de sub-surface ou profondes. Les nappes de sub-surface ou semi-profondes sont généralement liées aux formations plioquaternaires ou tertiaires.

Les manifestations hydrothermales sont induites par les structures qui ramènent vers la surface et de manière souvent spectaculaire les eaux du Crétacé supérieur ou du Trias.

Le site d'étude est implanté sur un aquifère quaternaire alluviale, identifié dans la BDLISA sous le code n°306AA01 - Moyennes terrasses (sables, graviers et galets) quaternaires du bassin Adour Garonne. Et sur l'aquifère l'alluvions de la basse plaine et des basses et moyennes terrasses de l'Adour sous le code n°948AA03.

III. 4. 2. Masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine libre concernée est identifiée sous l'appellation : Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont (FRFG044).

Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont

Code :	FRFG044
Type :	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique :	Majoritairement libre
Superficie :	5064 Km ²
Commission territoriale :	Adour
Département(s) :	Gers, Pyrénées-Atlantiques, Landes, Hautes-Pyrénées



Accès cartographique

Sur la base de l'état des lieux de 2019, la masse d'eau en question présente un bon état quantitatif et chimique cependant celui-ci est non pertinent.

Etat quantitatif		Etat chimique	
	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat quantitatif :	bon	Etat chimique :	bon
	Elevé		Non pertinent

Sur la base de l'état des lieux de 2019, les pressions diffuses sont significatives et il n'y a pas de pression significative concernant les prélèvements d'eau.

Plusieurs ouvrages sont recensés dans la Banque de données du Sous-Sol (BSS) à proximité du site cependant aucun ouvrage ne possède de donnée sur la profondeur de la nappe.

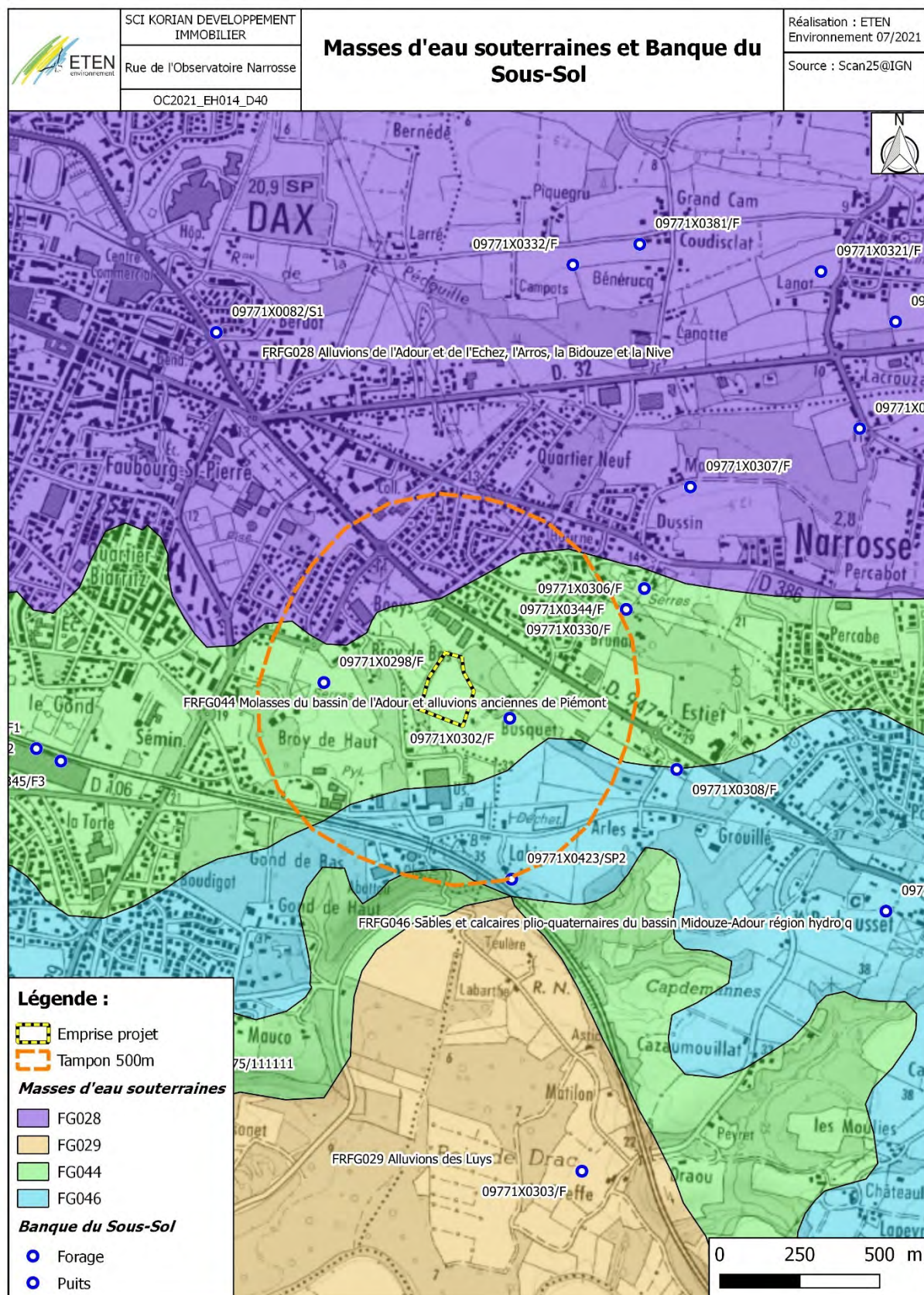


Figure 10 : Masse d'eau souterraine au droit du site

III. 4. 3. Prélèvements d'eau et usage sensible

L'eau de la commune de Narrosse provient des captages du réseau de la ville de Dax. Les périmètres de protection des forages ne recoupent pas le projet.

III. 4. 4. Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité à la pollution d'une nappe d'eau souterraine matérialise la facilité avec laquelle elle peut être atteinte par une pollution. Cette pollution peut être engendrée par une source ponctuelle (ex. décharge, cimetière, rejet d'eau usée brute domestique ou industrielle, etc.), linéaire (pipeline, réseau d'eau usée, réseau de drainage agricole, etc.) ou diffuse (engrais chimiques, pesticides, herbicides, épandage des eaux usées domestiques, etc.).

La vulnérabilité d'une nappe à la pollution est une notion relative, non mesurable et sans dimension. La précision de son évaluation dépend essentiellement de la nature, de la quantité et de la fiabilité des données utilisées. Sa caractérisation est basée généralement sur l'estimation d'un certain nombre de paramètres plus ou moins importants, relatifs notamment à la couverture de la nappe (sol et zone non saturée) et à la zone saturée proprement dit.

Les eaux souterraines (nappe alluviale) peuvent être considérées comme vulnérable vis-à-vis d'une pollution au droit du site vis-à-vis de leur proximité avec le site et l'absence de protection (nappe libre).

L'indice de persistance et de développement des réseaux (IDPR) a été créé par le BRGM pour qualifier un territoire en termes de « chemins empruntés » par les eaux météoritiques.

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

Pour des indices <1000 comme sur les sources, il y a non-conformité entre la disponibilité des axes de drainage liés aux talwegs et les axes hydrologiques observés. L'eau ruissèle sur les terrains naturels et rejoint un axe de drainage défini par l'analyse des talwegs sans que celui-ci ne se concrétise par l'apparition d'un axe hydrologique naturel. Cela implique le développement d'un réseau de talweg de densité supérieure à l'expression du réseau de drainage naturel.

Au droit du site, les valeurs varient de 800 au nord-ouest du site à 2000 au sud-est, soit un ruissellement important et donc une certaine insensibilité des eaux de la nappe.

⇒ **Le site est donc peu sensible.**

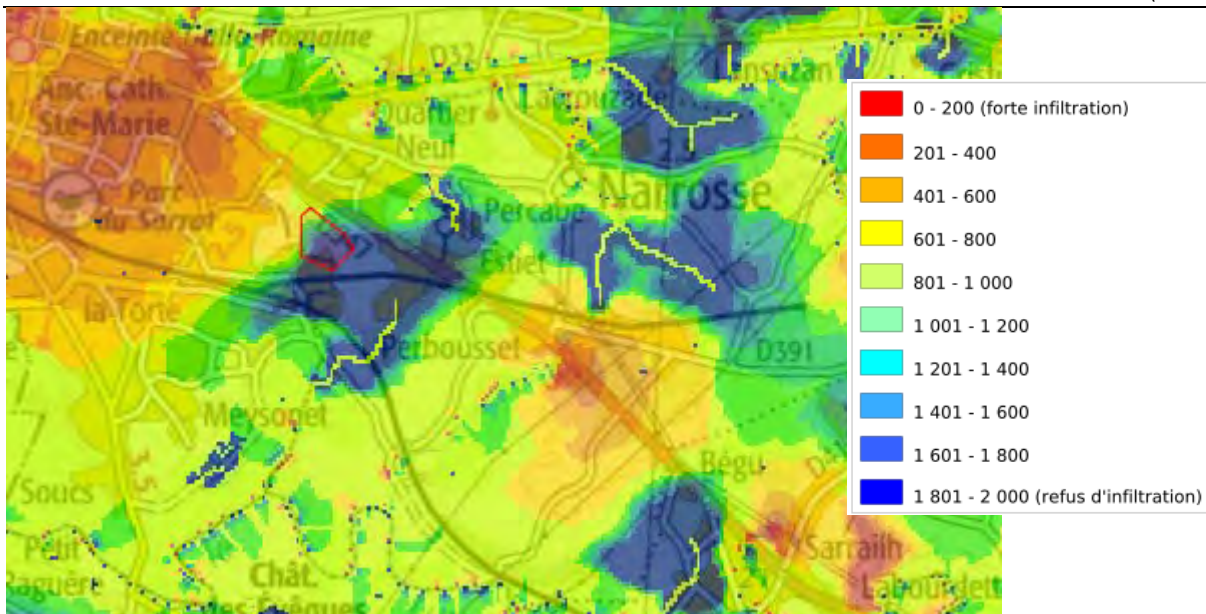


Figure 11 : Représentation de l'IDPR sur la commune

III. 5. Air

Sans objet.

L'étude ne porte pas sur le volet AIR.

III. 6. Contexte topographique

(Source : Géoportail)

Le projet de construction d'un établissement de soins se situe sur un secteur plat avec une pente moyenne de 3%. L'altitude varie entre 21 et 26 m et le dénivelé maximum est de 6 m. La topographie est plus marquée sur la partie Sud du site.



Figure 12 : Topographie du site : Tronçon N/OS (Source : Géoportail)

III. 7. Vulnérabilité du site aux inondations

Le site ne se localise pas au sein d'une zone inondable.

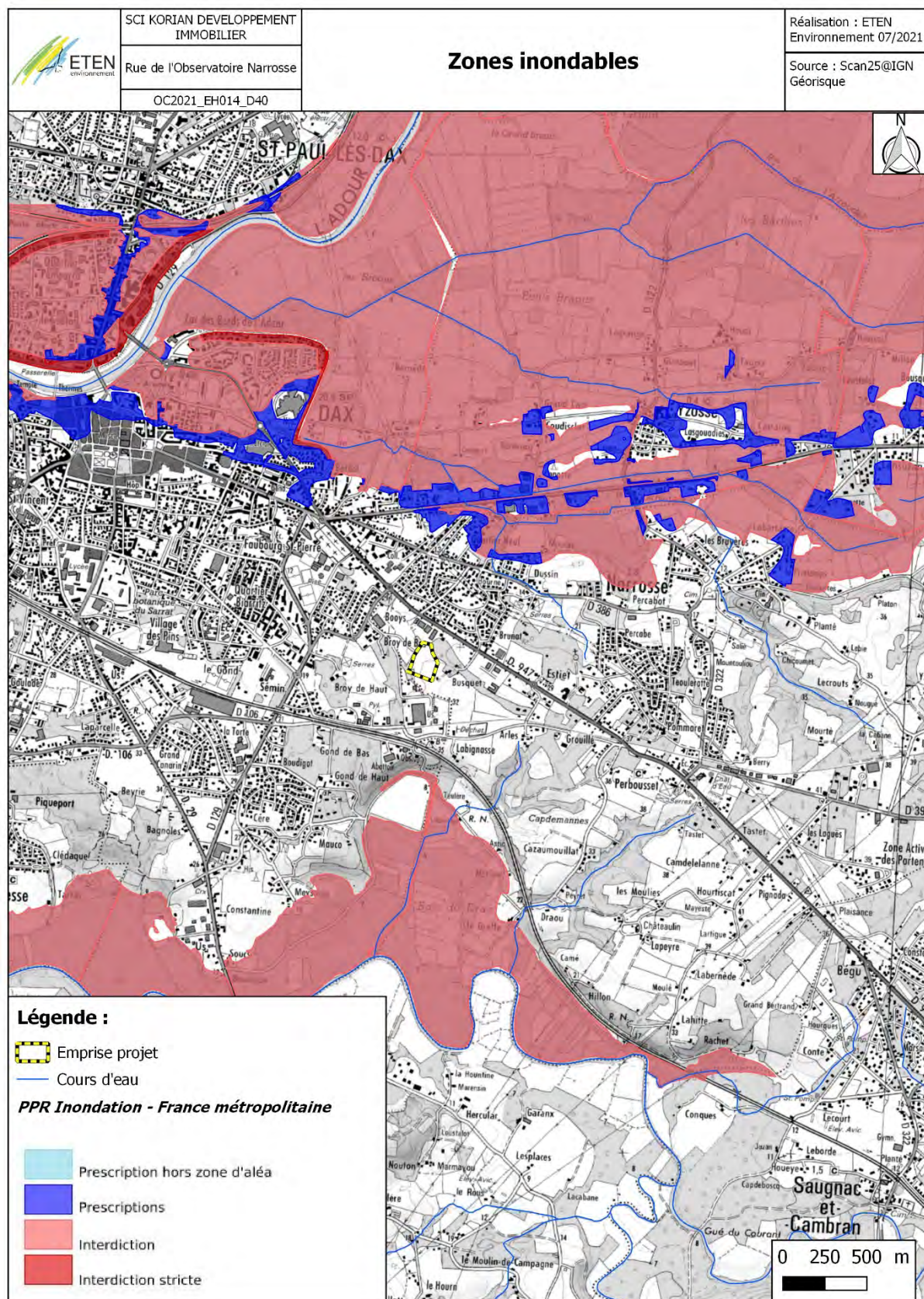


Figure 13 : Localisation des zones inondables à proximité du site

III. 8. Les autres risques identifiés sur la commune

Le tableau suivant synthétise les risques majeurs auxquels le projet sera soumis.

Tableau 1 : Evaluation des risques naturels majeurs sur le site (Source : georisque.gouv.fr)

	Nature du risque	Niveau de risque	Evaluation du risque par rapport au projet
Risques naturels	Mouvements de terrain (aléa retrait – gonflement des argiles)	Faible	Le site se situe sur une zone soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles qualifié de faible.
	Inondation	Nul	La commune est concernée par des zones inondables mais le site du projet se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation.
	Cavité souterraine	Nul	Aucune cavité recensée dans un rayon de 500 m
	Radon	Faible	Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.
	Séisme Zone de sismicité	2 - Faible	Le site est en zone de potentiel 2. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire

III. 9. Milieu naturel et contraintes environnementales

III. 9. 1. Les ZNIEFF

Le site étudié est situé en dehors de toute zone d'inventaire. La zone la plus proche se situe à 950m du site le plus proche.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficies en général limitées, identifiées et délimitées parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aire de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. **Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.**

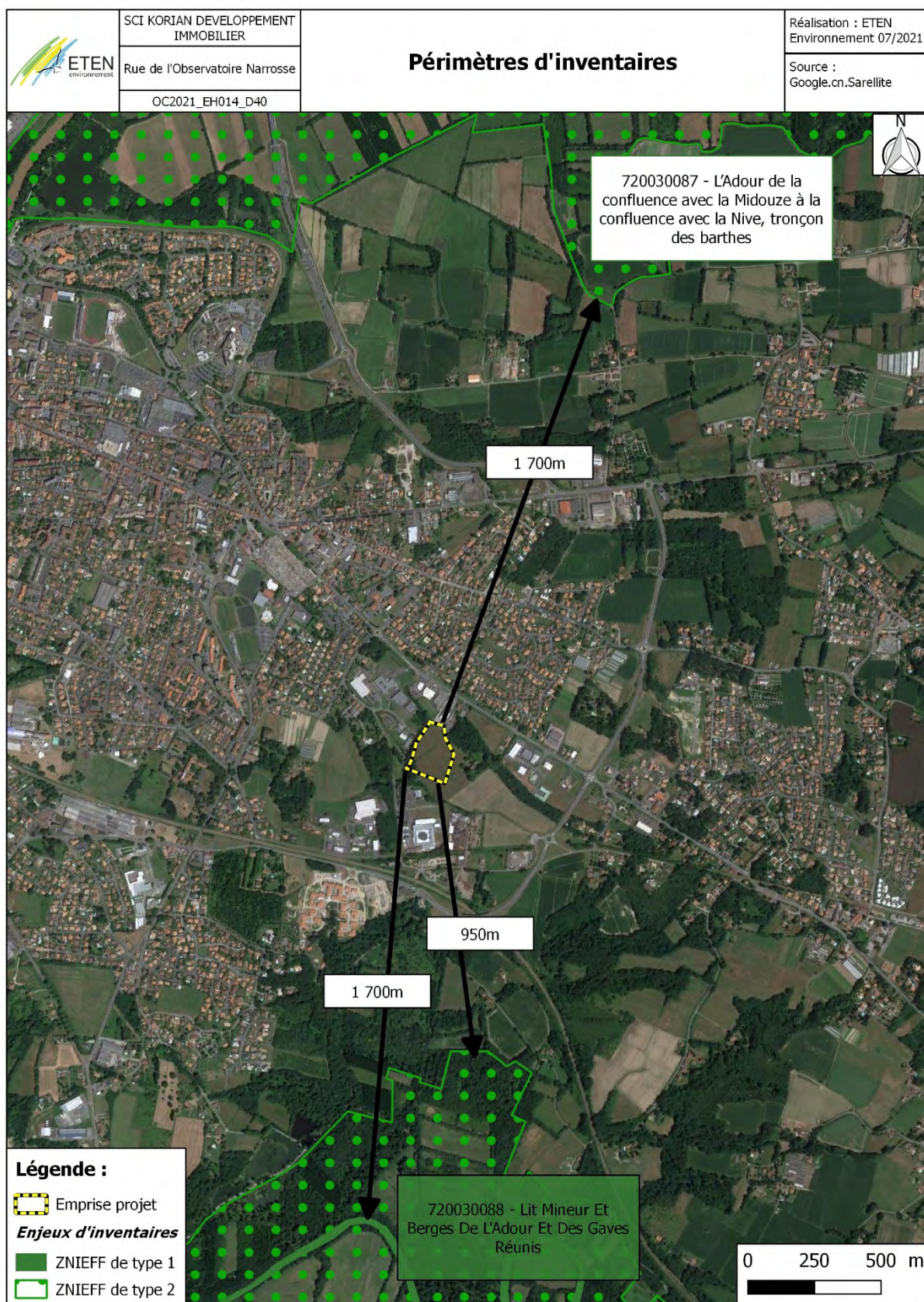


Figure 14 : Localisation du site par rapport aux zones d'inventaires

III. 9. 2. Les directives européennes

Le site n'est pas inclus dans un zonage réglementaire de type NATURA 2000, le plus proche se situe à plus de 1,3 km du site.

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1992 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Pour information du public

Les documents transmis par le pétitionnaire concernant cette demande d'examen au cas par cas sont trop volumineux pour être publiés. Seuls les éléments essentiels apparaissent dans ce formulaire.

Il est possible de solliciter le service de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en charge de l'instruction de ce dossier pour avoir accès à l'ensemble des pièces de ce dossier qui sont consultables par le public.

Toute demande devra être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mission évaluation environnementale
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX CEDEX

Cette demande devra préciser à minima :

- le n° du dossier (identifié sur la première page du CERFA)
- le nom et l'adresse (email ou postale) du demandeur et/ou de l'association qu'il représente